

MAIRIE DE LIBOURNE REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers composant le Conseil Municipal : 35

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le quinze décembre, à 19 h 30, le conseil municipal dûment convoqué le 9 décembre 2016 s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON, Maire

Etaient Présents:

Monsieur Philippe BUISSON, Maire,

Madame Laurence ROUEDE, Madame Corinne VENAYRE, Monsieur Thierry MARTY, Monsieur Denis SIRDEY, Madame Agnès SEJOURNET, Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, Monsieur Michel GALAND, Madame Annie POUZARGUE, Monsieur Régis GRELOT, Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Adjoints,

Madame Monique JULIEN, Monsieur Daniel BEAUFILS*, Monsieur Patrick NIVET, Monsieur Joël ROUSSET, Madame Annie CONTE, Madame Esther SCHREIBER, Madame Isabelle HARDY, Madame Véronique PIVETEAU, Madame Sabine AGGOUN, Madame Gabi HÖPER, Monsieur Omar N'FATI, Madame Sandy CHAUVEAU, Monsieur Jean-Paul GARRAUD, Monsieur Rodolphe GUYOT, Monsieur Gonzague MALHERBE, Monsieur Christophe GIGOT, Madame Camille DESVEAUX, Madame Fabienne ROCHER Conseillers

Etaient excusés:

Madame Catherine BERNADEAU pouvoir à Monsieur Thierry MARTY, Monsieur Noureddine BOUACHERA pouvoir à Madame Corinne VENAYRE, Monsieur Val DUCLOS pouvoir à Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Monsieur Alain HERAUD pouvoir à Monsieur Rodolphe GUYOT, Monsieur Christophe DARDENNE pouvoir à Monsieur Christophe GIGOT, Madame Mélanie BOISSAVIE pouvoir à Monsieur Jean-Paul GARRAUD,

<u>NB*:</u> Monsieur Daniel BEAUFILS, absent à partir de la délibération - 16.12.241 : VENTE DES CASERNES LAMARQUE ET PROTEAU A LA SOCIETE FINANCIERE VAUBAN – Pouvoir à Monsieur Jean-Louis ARCARAZ

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance.

.....

RAPPORTEUR: MONSIEUR LE MAIRE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE APPROBATION DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016 COMMUNICATION DES DECISIONS DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions au conseil municipal - modifications de la délibération du 18 avril 2014
- élection de conseillers communautaires dans le cadre d'une fusion/extension pour les communes de plus de 1 000 habitants

RAPPORTEUR: LAURENCE ROUEDE, ADJOINTE DELEGUEE A LA COORDINATION GENERALE DE L'ACTIVITE MUNICIPALE, AUX RESSOURCES HUMAINES, AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A LA RECONVERSION DE L'ESOG

RECONVERSION DES CASERNES

- Vente des casernes Lamarque et Proteau à la société Financière Vauban

PERSONNEL

- Mutualisation Création d'un service commun « Direction Générale »
- Mutualisation Création d'un service commun « Direction des Systèmes d'Informations »
- Modification de la délibération portant création du service commun Direction des Ressources Humaines
- Modification de la délibération portant création du service commun Direction des Finances
- Mutualisation Convention financière entre la Ville de Libourne et la Cali concernant le paiement aux agents transférés à la Cali
- Mutualisation Avenant N°1 à la convention constitutive du service commun « Direction de la communication »
- Mutualisation Avenant n°1 à la convention de constitution du service commun pilotage et expertise des moyens techniques

- Modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B des filières administrative - culturelle - animation et sportive suite à la parution du décret n° 2016-601 du 12 mai 2016
- Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes
- Conventions de mise à disposition d'agents municipaux auprès des diverses associations sportives pour la saison 2016-2017
- Mise à disposition d'agents auprès de la régie autonome du Port de Libourne – Saint Emilion
- Comité des œuvres sociales du personnel municipal et Amicale du personnel municipal - avance sur la subvention 2017

RAPPORTEUR: JOEL ROUSSET, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AU PLU

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

Approbation du plan Local d'Urbanisme

RAPPORTEUR : CORINNE VENAYRE, ADJOINTE DELEGUEE A L'URBANISME, AU PATRIMOINE ET AUX GRANDS TRAVAUX

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

- Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
- Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture
- Obligation de dépôt d'une déclaration préalable au ravalement des façades sur tout le territoire communal
- Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Libourne

RAPPORTEUR : CATHERINE BERNADEAU, ADJOINTE DELEGUEE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT, AU DOMAINE PUBLIC ET AUX ANIMATIONS DE LA VILLE

DYNAMIQUE COMMERCIALE

- Reconquête commerciale du centre ville : candidature de Libourne à appel à projets FISAC

RAPPORTEUR: DENIS SIRDEY, ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES, A L'EVALUATION ET AUX MODES DE GESTIONS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

FINANCES

- Adoption du budget primitif 2017 : Port de Libourne-Saint Emilion
- Port de Libourne Saint Emilion : prolongation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie au budget principal au budget annexe du Port de Libourne – Saint Emilion
- Décision modificative n°1 : Budget principal Ville de Libourne
- Décision modificative n°1 : Budget Festivités Actions Culturelles
- Actualisation des autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) – budget Ville et budgets annexes
- Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget principal 2017 – Adoption de la quote-part (25%) section investissement : Budget Ville de Libourne
- Virement d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Festivités Actions Culturelles
- Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 23 novembre 2016
- compensation financière à la société Auxiliaire de Parcs SAP
- Création et modification des tarifs 2017 du Port de Libourne-Saint-Emilion
- Création de tarifs « les tables nomades »
- Remboursement de billets de la saison culturelle 2016/2017 pour le spectacle Dyptik prévu le 13 décembre 2016

SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Principe de renouvellement de la DSP centre équestre

RAPPORTEUR: AGNES SEJOURNET, ADJOINTE DELEGUEE AU DEVELOPPEMENT DURABLE, AUX DEPLACEMENTS DOUX ET AUX RESEAUX

DEVELOPPEMENT DURABLE - DEPLACEMENTS DOUX - RESEAUX

- Réhabilitation des réseaux du quartier de la Bastide programme 2015/2016 - Participation financière de l'agence de l'eau Adour Garonne - convention d'aide
- Mise en séparatif des réseaux d'assainissement programme 2015/2016 - Participation financière de l'agence de l'eau Adour Garonne - convention d'aide

RAPPORTEUR : JEAN-LOUIS ARCARAZ, ADJOINT CHARGE DES SPORTS, DE LA SECURITE ET DE LA PREVENTION

SPORTS

Subvention aux associations sportives pour la saison 2016-2017 : 2ème partie

RAPPORTEUR : MICHEL GALAND, ADJOINT DELEGUE A LA CULTURE ET AUX AFFAIRES MILITAIRES

CULTURE

- Remise gracieuse du loyer à l'association Bridge Club
- subventions associations culturelles complément décembre 2016

RAPPORTEUR : ANNIE POUZARGUE, ADJOINTE DELEGUEE A L'ACTION SOCIALE, A LA SOLIDARITE ET A L'INSERTION

SOLIDARITE

- Avance sur subvention 2017 au centre communal d'action sociale de la Ville de Libourne
- Subvention complémentaire 2016 à l'association la Bienvenue

RAPPORTEUR : JEAN-PHILIPPE LE GAL, ADJOINT DELEGUE AUX QUARTIERS ET A LA VOIRIE, AUX RELATIONS AVEC LE MONDE INDUSTRIEL, A L'INNOVATION ENTREPRENEURIALE ET AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

VOIRIE - CIRCULATION

- Modification de la mise à jour du linéaire de voirie communale

RAPPORTEUR : MONIQUE JULIEN, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE A LA FISCALITE, AUX ACHATS ET MARCHES ET A L'ESPACE FAMILLE

ESPACE FAMILLES

 Convention d'encaissement de recettes des accueils de loisirs sans hébergement avec la CALI

RAPPORTEUR : ANNIE CONTE, CONSEILLIERE MUNICIPALE DELEGUEE AUX DROITS CIVIQUES ET AUX AFFAIRES JURIDIQUES

ADMINISTRATION GENERALE

- Avis du conseil municipal sur les dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2017

RAPPORTEUR : ISABELLE HARDY, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE A LA PETITE ENFANCE, A L'ENFANCE ET A LA LAÎCITE

ENFANCE

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019 avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde et la Mutualité Sociale Agricole

RAPPORTEUR : GABI HÖPER, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE AU TOURISME, AUX JUMELAGES ET AU RAYONNEMENT DE LIBOURNE

PORT DE LIBOURNE - SAINT EMILION

- Convention d'entretien du débarcadère du ponton « Jeanne d'Albret » sur les rives d'Arveyres

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Lors de cette séance, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2016, a :

- approuvé la séance du 21 novembre 2016;
- **16.12.238** donné quitus à Monsieur le Maire, pour les décisions prises en vertu de la délibération consentie le 17 novembre 2011, modifiée par celle du 13 février 2012 (**35** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),
 - pris les délibérations suivantes :

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 35

Par 34 voix pour ,1 voix contre (Monsieur Gonzague MALHERBE), le conseil municipal a adopté le dossier suivant :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Rapporteur: Monsieur Philippe BUISSON, Maire,

- **16.12.239**: DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION DU 18 AVRIL 2014

Le conseil municipal a adopté le dossier suivant par vote à bulletin secret :

- **16.12.240**: ELECTION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UNE FUSION/EXTENSION POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS
- P. Buisson, L. Rouède, JP. Le Gal, A. Séjournet, JL. Arcaraz, A. Aggoun, N. Bouacherra, C. Venayre, T. Marty, I. Hardy, D. Sirdey, S. Chauveau, P. Nivet, M. Julien, M. Galand, A. Pouzargue, JP. Garraud, C. Dardenne, M. Boissavie, F. Rocher ont été élus pour sièger au conseil communautaire de la future agglomération.

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le dossier suivant :

RECONVERSION DES CASERNES

Rapporteur: Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination génèrale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

- 16.12.241 : VENTE DES CASERNES LAMARQUE ET PROTEAU A LA SOCIETE FINANCIERE VAUBAN

Par 27 voix pour et 8 abstentions (Monsieur Alain HERAUD-pouvoir, Monsieur Jean-Paul GARRAUD, Monsieur Christophe DARDENNE-pouvoir, Monsieur Rodolphe GUYOT, Monsieur Gonzague MALHERBE, Madame Mélanie BOISSAVIE-pouvoir, Monsieur Christophe GIGOT, Madame Fabienne ROCHER), le conseil municipal a adopté les dossiers suivants :

PERSONNEL

<u>Rapporteur</u>: Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination génèrale de l'activité municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG.

- 16.12.242: MUTUALISATION CREATION D'UN SERVICE COMMUN DIRECTION GENERALE
- **16.12.243**: MUTUALISATION CREATION D'UN SERVICE COMMUN DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, les dossiers suivants :

- 16.12.244 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
- 16.12.245 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN DIRECTION DES FINANCES
- **16.12.246**: MUTUALISATION CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET LA CALI PRISE EN CHARGE DE TRAITEMENT D'AGENTS TRANSFERES A LA CALI
- 16.12.247: MUTUALISATION SERVICE COMMUN COMMUNICATION AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
- 16.12.248 : MUTUALISATION AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONSTITUTION DU SERVICE COMMUN PILOTAGE ET EXPERTISE DES MOYENS TECHNIQUES
- 16.12.249: MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE B DES FILIERES ADMINISTRATIVE CULTURELLE -ANIMATION ET SPORTIVE SUITE A LA PARUTION DU DECRET N° 2016-601 DU 12 MAI 2016
- 16.12.250 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES
- **16.12.251**: CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX AUPRES DE DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON 2016-2017
- **16.12.252**: MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DE LA REGIE AUTONOME DU PORT DE LIBOURNE-SAINT EMILION RENOUVELLEMENT
- **16.12.253**: COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL ET AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL AVANCE SUR LA SUBVENTION 2017

Par 34 voix pour et 1 abstention (Gonzague MALHERBE), le conseil municipal a adopté le dossier suivant :

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

Rapporteur: Monsieur Joël ROUSSET, délégué au PLU

- 16.12.254: APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le dossier suivant :

- 16.12.255 : OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL
- 16.12.256 : OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE
- **16.12.257**: OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE AU RAVALEMENT DES FAÇADES SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL
- **16.12.258**: INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIBOURNE

DYNAMIQUE COMMERCIALE

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

- 16.12.259 : RECONQUETE COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE : CANDIDATURE DE LIBOURNE A L'APPEL A PROJETS FISAC

FINANCES

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

- 16.12.260: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 PORT DE LIBOURNE-ST EMILION
- 16.12.261 : PORT DE LIBOURNE-ST EMILION : PROLONGATION DU DELAI DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE LIBOURNE SAINT-EMILION
 - 16.12.262 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : VILLE DE LIBOURNE
 - 16.12.263: DECISION MODIFICATIVE N°1: FESTIVITES ACTIONS CULTURELLES
- **16.12.264**: ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES
- **16.12.265**: AUTORISATION DE DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRMITIF 2017 ADOPTION DE LA QUOTE PART (25%) SECTION INVESTISSEMENT BUDGET VILLE
- 16.12.266 : VIREMENT D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE FESTIVITES ACTIONS CULTURELLES
- **16.12.267**: ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 23 NOVEMBRE 2016
 - 16.12.268 : COMPENSATION FINANCIERE A LA SOCIETE AUXILIAIRE DE PARCS (SAP)
 - 16.12.269 : CREATION ET MODIFICATION DES TARIFS DU PORT DE LIBOURNE SAINT-EMILION
 - 16.12.270 : CREATION DE TARIFS LES TABLES NOMADES

- **16.12.271**: REMBOURSEMENT DE BILLETS DE LA SAISON CULTURELLE 2016/2017 POUR LE SPECTACLE DYPTIK PREVU LE 13 DECEMBRE 2016

SERVICES PUBLICS LOCAUX

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

- 16.12.272 : PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE EQUESTRE
 - M. Rodolphe Guyot ne participe pas au vote.

DEVELOPPEMENT DURABLE - DEPLACEMENTS DOUX - RESEAUX

<u>Rapporteur</u>: Madame Agnès SEJOURNET, déléguée au développement durable, aux déplacements doux et aux réseaux,

- **16.12.273**: REHABILITATION DES RESEAUX DU QUARTIER DE LA BASTIDE PROGRAMME 2015/2016-PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE- CONVENTION D'AIDE
- **16.12.274**: MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2015/2016-PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE-CONVENTION D'AIDE

SPORTS

Rapporteur: Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, délégué au sport, à la sécurité et à la prévention

- 16.12.275 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON 2016-2017 : 2EME PARTIE

M. Régis Grelot ne participe pas au vote de la subvention aux Rouges de Saint Jean.

CULTURE

Rapporteur: Monsieur Michel GALAND, délégué à la culture et aux affaires militaires

- 16.12.276 : REMISE GRACIEUSE DE LOYER A L'ASSOCIATION BRIDGE CLUB DE LIBOURNE
- 16.12.277 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES COMPLEMENT DECEMBRE 2016

SOLIDARITE

<u>Rapporteur</u>: Madame Annie POUZARGUE, déléguée à l'action sociale, à la solidarité et à l'insertion

- 16.12.278: AVANCE SUR SUBVENTION 2017 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 16.12.279 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2016 A L'ASSOCIATION LA BIENVENUE

VOIRIE - CIRCULATION

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Jean-Philippe LE GAL, délégué aux quartiers, à la voirie, aux relations avec le monde industriel, à l'innovation entrepreneuriale et aux technologies de l'information,

- 16.12.280 : MODIFICATION DE LA MISE A JOUR DU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE

ESPACE FAMILLES

<u>Rapporteur</u>: Madame Monique JULIEN, déléguée à la fiscalité, aux achats et marchés et à l'espace familles,

- 16.12.281 : CONVENTION D'ENCAISSEMENT DE RECETTES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC LA CALI

Par 27 voix pour et 8 voix contre (Jean-Louis ARCARAZ, Monique JULIEN, Daniel BEAUFILS-pouvoir, Patrick NIVET, Joël ROUSSET, Esther SCHREIBER, Sandy CHAUVEAU, Gonzague MALHERBE), le conseil municipal a adopté le dossier suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur: Madame Annie CONTE, déléguée aux droits civiques et aux affaires juridiques,

- **16.12.282**: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2017

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, les dossiers suivants :

PETITE ENFANCE - ENFANCE

Rapporteur : Madame Isabelle HARDY, déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à la laïcité

- **16.12.283**: RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016/2019 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

PORT DE LIBOURNE - SAINT EMILION

Rapporteur : Madame Gabi HÖPER, déléguée au tourisme, aux jumelages et au rayonnement de Libourne,

- 16.12.284 : CONVENTION D'ENTRETIEN DU DEBARCADERE DU PONTON JEANNE D'ALBRET SUR LES RIVES D'ARVEYRES

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pas de communication et question diverses

La séance a été levée à 21 h 45.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales,

COMMUNICATION DES DECISIONS

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Maire,

En application de la délibération du 18 avril 2014, modifiée par celle du 15 décembre 2014, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

(1)-au titre de **l'alinéa 4** qui permet au Maire de prendre doute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget;

- convention de formation intitulée TEST AIPR (autorisation d'intervention à proximité des réseaux) avec la société REGAZ Bordeaux (gestionnaire de réseau de distribution gaz naturel) pour 47 agents les 24 novembre et 9 décembre 2016 et le 12 janvier 2017, pour un montant HT de 2 115 €;
- convention de formation intitulée « l'essentiel de la bureautique » avec l'ACIFOP pour un agent à compter du 15 novembre 2016 pour une durée de 14 heures pour un montant TTC de 198,74 €;
- convention de formation intitulée « soutien maths/ français de septembre à décembre » avec A.G.I.R. abcd pour 3 agents pour un montant de 150 €;
- convention de formation à la sensibilisation à l'accueil dans un contexte de forte vigilance avec l'association Boulevard des potes pour les agents le 15 novembre pour un montant de 300 € TTC;
- convention de formation sur la question de la communication en école maternelle avec le CNFPT pour 12 ATSEM les 2 novembre 2016, 19 décembre 2016 et 20 février 2017 et 18 avril 2017 sans participation financière ;
- convention de formation sur la communication en anglais avec le GRETA pour un agent pour 14 heures du 10 octobre au 5 décembre 2016 pour un montant de 1 190 € ;
- convention entre la Ville de Libourne et l'association Courant Danse relative à la mise en place de récré-ateliers sur le thème de la découverte de la pratique de la relaxation dans les écoles publiques communales pour les enfants scolarisés de la grande section au CM2 pour l'année scolaire 2016-2017 pour un coût de 25 € de l'heure pour un total de la période 1 de 225 €, pour la période 2 de 225 €, pour la période 3 de 220 € et pour le période 4 de 220 € ;
- avenant n°1 à la convention entre la Ville de Libourne et l'association Courant Danse relative à la mise en place de récré-ateliers sur le thème de la découverte de la pratique de la relaxation dans les écoles publiques communales pour les enfants scolarisés de la grande section au CM2 pour l'année scolaire 2016-2017 sur la modification de l'article 3 Rémunération : pour un total de la période 1 de 225 €, pour la période 2 de 225 €, pour la période 3 de 200 € et pour le période 4 de 200 € ;

(2)-au titre de **l'alinéa 5** qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- convention entre la Ville de Libourne et l'association Troubadours de Libourne pour la mise à disposition de la salle communale les Charruauds à Libourne à compter du 7 octobre 2016 pour une durée d'un an selon un planning précis à titre gracieux;
- contrat de service d'hébergement du catalogue en ligne avec la société C3rb
 Informatique pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter 1 janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019 pour un montant annuel TTC de 1 247,65 €;
- contrat de maintenance du logiciel Orphée Média (gestion informatisée de la médiathèque) avec la société C3rb Informatique pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter 1 janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019 pour un montant annuel TTC 6 980,49 €;
- convention de mise à disposition d'une propriété communale d'une superficie de 45 a 69 ca aux Vignobles Jean-Marie Bouldy, sise 35 chemin de la Lamberte pour un an à compter du 1^{er} novembre 2016;

(3) – au titre de **l'alinéa 9** qui permet au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

 acceptation d'un don de Mme Jeanine Graziana d'un montant de 150 455,11 € versé sur 3 ans;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)
Le conseil municipal donne quitus à Monsieur le Maire.
M. le Maire
La communication a été donnée.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS AU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION DU 18 AVRIL 2014

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 alinéas 7 et 26,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), modifiant l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du 18 avril 2014 accordant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que l'article L.2122-22 du CGCT dans son alinéa 25 (nouveau) autorise dans le cadre de la délégation permanente, le maire à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Considérant que l'article L.2122-22 du CGCT dans son alinéa 7 (modifié) autorise dans le cadre de la délégation permanente, le maire à créer, à modifier ou à supprimer les régies comptables,

Considérant que les diverses délégations relevant de la délibération du 18 avril 2014 doivent être par conséquent, d'une part, modifiées (concernant l'alinéa 7) et d'autre part, complétées (par l'insertion de l'alinéa 25),

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

(35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 34 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Gonzague MALHERBE)

Le conseil municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées aux articles L.2122-22 alinéas 7° et 25° comme suit :

- Alinéa 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Alinéa 25° de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de tout type de subventions de fonctionnement auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;

Il est précisé que les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du CGCT s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation; et que les autres dispositions de la délibération du 18 avril 2014 accordant délégation au maire en application des articles L.2122-22 du CGCT restent inchangées.

M. le MAIRE

M. MALHERBE

Considère que pour donner délégation il faut avoir confiance, donc vote contre.

Adopté
Précise que l'important est que les Libournais aient confiance.
M. le MAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ELECTION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UNE FUSION/EXTENSION POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 :

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais, de la Communauté de Communes du Sud Libournais étendue aux communes de Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nerigean, Saint Quentin de Baron et Tizac de Curton;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT, une nouvelle composition du Conseil communautaire doit être établie entre deux renouvellements généraux des Conseils municipaux :

- en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
 - en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre ;
- en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou plusieurs Commune, ou de la modification des limites territoriales d'une Commune membre ;

Considérant que cette recomposition entraine une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les Communes membres ;

Considérant que la Commune est représentée actuellement par 22 conseillers communautaires ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que s'agissant de la gouvernance, les conseillers municipaux doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi la composition du Conseil communautaire au 1^{er} janvier 2017 pourra être déterminée, soit par un accord local, soit selon une répartition de droit commun.

En l'absence d'accord local, la gouvernance du futur établissement public est établie selon la répartition de droit commun.

Considérant que la gouvernance de l'actuelle agglomération est déjà régie selon le mode de répartition de droit commun,

Considérant que la simulation de la gouvernance selon la répartition de droit commun transmise par le Préfet le 12 avril 2016 fixe à 20 le nombre de siège pour la Commune à compter du 1^{er} ianvier 2017 ;

Sur le fondement de l'article L.5211-6-2 du CGCT, pour les Communes de 1 000 habitants et plus, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Vu la délibération en date du 21 novembre 2016 approuvant la gouvernance de droit commun dans la cadre de la fusion/extension;

Vu le vote à bulletin secret;

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 35 Bulletins blancs ou nuls : 0 Suffrages exprimés : 35

Ont obtenu:

- la liste « Libourne une ambition partagée » : 27 voix
- la liste « Libourne pour une ville forte » : 7 voix
- la liste « Libourne fait front »: 1 voix

Le nombre total des sièges obtenu par chaque liste est le suivant :

- sièges pour la liste « Libourne une ambition partagée » : 16 sièges
- sièges pour la liste « Libourne pour une ville forte » : 4 sièges
- sièges pour la liste « Libourne fait front » : 0 siège

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal:

- procède à l'attribution de 20 sièges de conseillers communautaires au scrutin de liste à un tour et uniquement parmi les conseillers communautaires précédemment élus selon les modalités prévues au c) du 1° de l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- élit P. Buisson, L. Rouède, JP. Le Gal, A. Séjournet, JL. Arcaraz, A. Aggoun, N. Bouacherra, C. Venayre, T. Marty, I. Hardy, D. Sirdey, S. Chauveau, P. Nivet, M. Julien, M. Galand, A. Pouzargue, JP. Garraud, C. Dardenne, M. Boissavie, F. Rocher pour sièger au conseil communautaire de la future agglomération.

M. le MAIRE

M. MALHERBE

Rappelle:

- qu'habituellement le vote se fait à bulletin secret, dans l'isoloir,
- que pour être élu communautaire, sa candidature nécessite d'avoir deux voix.

Considère qu'il est dommageable que les 30% d'électeurs votant Front National ne soient pas représentés au sein de la Cali.

Espère que parmi les démocrates qui considèrent que l'ensemble des partis politiques doit être représenté en fonction de leur suffrage aux élections, il s'en trouve un qui lui accorde son suffrage, raison pour laquelle, déclare vouloir un vote passant par l'isoloir.

M. le MAIRE

Indique être d'accord et que la requête est de droit, néanmoins précise que M. Malherbe est conseiller communautaire mais que l'on ne l'y voit jamais.

M. MALHERBE

Fait Etat de ses multiples demandes écrites à passer l'horaire du conseil communautaire à 19h en précisant que si "le Maire" avait travaillé une fois dans sa vie il saurait que l'on travaille encore à 18h.

M. le MAIRE		
Adopté		

de l'ESOG,

RECONVERSION DES CASERNES

VENTE DES CASERNES LAMARQUE ET PROTEAU A LA SOCIETE FINANCIERE VAUBAN

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activ municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'acte authentique de vente de la caserne Lamarque de l'Etat à la commune de Libourne en date du 18 décembre 2013 :

Vu l'acte administratif de vente du bâtiment de l' « Etat Major » de la commune de Libourne à la Cali en date du 30 mai 2016 ;

Vu l'acquisition authentique de vente de la caserne Proteau de l'Etat à la commune de Libourne en date du 28/11/2016,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CALI autorisant la cession du bâtiment de l'Etat Major à la société Financière Vauban en date du 13 décembre 2016;

Vu l'avis n° 2016-243V3214 de la Direction régionale des Finances publiques.

Considérant ce qui suit :

A la suite de la fermeture de l'Ecole des Sous-officiers de la Gendarmerie (ESOG) en 2009, l'Etat et la Ville de Libourne ont engagé des études programmatiques pour la reconversion de ce site emblématique et historique de la Ville.

Après plusieurs avis d'appel à candidature infructueux en vue de la cession amiable de cet ensemble immobilier, la Ville de Libourne a décidé, le 24 juin 2013, d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition de la Caserne Lamarque, dont elle a cédé la partie « Etat-Major » à la CALI.

Durant l'année 2016, la Financière Vauban, société spécialisée dans la restauration de bâtiments anciens, a présenté à la commune de Libourne et à la CALI un projet de reconversion de l'ensemble immobilier composé des casernes Lamarque et Proteau. En vue de faciliter l'acquisition par la Financière Vauban de la caserne Proteau appartenant à l'Etat, la commune de Libourne a décidé, le 26 mai 2016, d'exercer son droit de priorité et d'acquérir ce bien.

En effet, la société Financière Vauban se propose de développer sur ce site un projet à forte dominante économique d'environ 22 000 m², qui consiste en la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments ayant une valeur patrimoniale, tant sur le site inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques de la caserne Lamarque, que sur celui plus récent de Proteau. La valorisation architecturale se ferait sur l'ensemble des bâtiments des XVIII et XIXe siècles.

La société Financière Vauban envisage de procéder à la réalisation d'un complexe hôtelier, d'un pôle évènementiel (espaces de restauration et salles de séminaires) et d'un pôle tertiaire et commercial (espaces liés à la gastronomie et au vin, lieu de formation).

La réalisation de ce projet serait à la fois conforme à la vocation des casernes précisée dans le projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Libourne et compatible avec l'orientation d'aménagement applicable sur la zone selon lequel :

«Le site doit s'ouvrir sur la ville pour mieux se connecter aux quartiers environnants. Hier site militaire entièrement clos, demain il sera site de diversité fonctionnelle. Sa reconversion doit permettre sa mise en valeur, sa connexion avec la bastide via la rue Thiers et l'amélioration de son articulation avec celle-ci dans les liaisons est-ouest pour se rattacher aux quartiers de la gare et de Montaudon ».

De plus, il s'inscrit dans la politique générale de développement de la commune pour les dix années à venir, «Libourne 2025-la Confluente», qui comprend notamment le projet de réinvestissement des anciennes casernes de Lamarque et Proteau.

Pour la réalisation de son projet, la société Financière Vauban souhaite maîtriser l'ensemble du devenir du site pour garantir la qualité des restaurations et aménagements portés.

La Ville propose donc de céder à la société Financière Vauban une parcelle d'environ 29 000 m² selon le plan de division joint pour le montant de 1 500 000 euros, en considérant l'évaluation domaniale.

La partie caserne Lamarque comprend deux bâtiments principaux «casernement» et «Manège», sur trois étages de style architectural de la fin du XVIIIème siècle et qui font l'objet de protection au titre des monuments historiques.

La partie caserne Proteau est occupée par des constructions disparates et principalement par : deux bâtiments surélevés de 3 étages de 1875 se faisant face dénommés « 1ère et 3ème compagnie », un bâtiment de style contemporain et de bâtiments annexes.

La Communauté d'agglomération du Libournais a cédé pour sa part à la même société le bâtiment de l'Etat major.

La Ville garderait dans son patrimoine la desserte interne du site et la place d'Armes de manière à répondre à son projet d'ouverture du site sur le centre-ville. Cet espace ayant vocation ultérieurement à être intégré au domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et grands travaux du 07-12-2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal:

- o Autorise la cession à la société Financière Vauban, ou à toute personne morale s'y substituant, les parties des casernes Proteau et Lamarque, parcelles n° CL 476 et 464, pour une superficie d'environ 29 000 m², au prix de 1 500 000€,
 - o Approuve la prise en charge des frais inhérents à cette cession par l'acquéreur,
 - o Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié,
- o Autorise la société Financière Vauban, ou à toute personne morale se substituant, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et/ou de construction, d'aménagement sur le site des casernes.

.____

M. GARRAUD

Souhaite, qu'ensemble, il soit trouvé une solution qui fasse revivre le site et notamment son histoire tout en apportant du dynamisme à la Ville. Sans aucun esprit polémiste espère que la transaction se passera au mieux et sans mauvaise surprise.

Fait part de l'accord de principe de son groupe, tout comme lors de la présentation du projet par le PDG de la financière Vauban, notamment celui d'une école de gastronomie de quatre cents élèves dont la fin des travaux était prévue en octobre 2017, ainsi que celui d'un grand hôtel.

Regrette l'abandon du projet de l'école et se demande si une fois vendu, l'affectation du site n'en sera pas changée.

Parallèlement observe que la commission ad hoc, qui devait aussi comprendre des membres de l'opposition, n'a pas été instituée.

Craint de donner une signature en blanc à un projet potentiellement différent de celui présenté par le PDG de la Financière Vauban.

Souhaite dans un souci de sécurité, que contractuellement à la vente, il puisse être prévu un droit de suite assurant que l'annonce faite devienne réalité.

M. le MAIRE

Sans polémique, rappelle les erreurs du quinquennat précédent ; la diminution du nombre de gendarmes, la fermeture, à Libourne, de l'école de gendarmerie et la non obtention du fonds de reconversion militaire.

Rappelle;

- le dépôt, il y a deux jours, par la financière Vauban, du permis de construire. PC mis à l'enregistrement et conforme au projet présenté,
- que les plans présentés lors des réunions avec le sous-préfet et la Financière Vauban sont conformes au projet présenté,
- que c'est à la Financière Vauban à défendre son projet,

Souhaite trouver un consensus sur ce projet, que la commission de suivi se réunisse dès que possible en présence de Xavier Lucas et qu'elle soit le préalable à la signature de l'acte de vente.

S'engage à ce que la signature de l'acte de vente se face à l'issue de la commission devant laquelle les porteurs viendront à nouveau expliquer leur projet, école de gastronomie comprise. Précisant que la commission aura à travaillera sur le projet mais également sur les clauses.

M. GARRAUD

Entend l'engagement solennel pris du report de signature du compromis à l'issue de la commission.

h 4	\sim 1	~	١т
M.	GI	GC	וו

Demande qu'il soit travaillé ensemble la sécurisation juridique du projet.

PERSONNEL

MUTUALISATION - CREATION D'UN SERVICE COMMUN DIRECTION GENERALE

MOTO ALISATION - CREATION D ON SERVICE COMMON DIRECTION

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activ municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211.4.2;

Vu la saisine du comité technique de la CALI, le 1er décembre 2016;

Vu la saisine du comité technique de la Ville, le 2 décembre 2016;

Le schéma de mutualisation des services, adopté par le conseil communautaire fin 2015 et définitivement validé lors du conseil communautaire du 22 mars 2016 a identifié la nécessité de doter de plusieurs services communs ressources sur lesquels s'appuyer dans le cadre des politiques et actions développées, la nouvelle agglomération qui change de périmètre géographique et de strate au 1er janvier 2017.

Dans la logique d'intégration renforcée ville centre/agglomération et de cohérence à donner à la nouvelle architecture administrative issue de la mutualisation comme de la fusion/extension, il est proposé de créer un service commun « Direction Générale » à compter du 31 décembre 2016

Ce service commun marque une étape supplémentaire dans le processus de mutualisation : il a vocation à constituer une interface utile à la fois pour les élus (prise en compte des commandes politiques, des arbitrages), pour les agents (amélioration des circuits de décision, régulation des liens avec les élus) pour les usagers (coordination renforcée, simplification).

Il aura pour mission essentielle d'assurer, de coordonner et de gérer la direction de l'ensemble des services de la Cali et de la ville de Libourne.

De facon plus précise, la direction générale mutualisée :

- Contribuera à la définition des orientations des deux personnes publiques (ville, CALI) et à l'élaboration, sous la responsabilité des équipes politiques de chaque structure, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique.
- Assurera la direction de l'ensemble des services de la Cali et de la ville de Libourne, intégrant pleinement les impacts de la fusion/extension avec la Communauté de Commune du Sud Libournais et une partie du Brannais (transferts de personnel, d'équipement...)
- Gèrera des missions de coordination et de mise en œuvre d'opérations qui portent sur les domaines de compétences dévolus aux deux collectivités (législatif, statutaires...)

Dans le cadre du futur service commun, la Directrice Générale des Services de la ville de Libourne deviendra également Directrice Générale des Services de la Cali.

Pour permettre ce transfert, la Cali va créer les postes à temps complet d'attaché principal (Catégorie A) et d'administrateur (Catégorie A+) en vue de procéder au détachement pour stage de l'intéressée sur ce dernier grade.

Ce service commun sera également composé du Directeur Général des services actuel de la Cali et du Directeur Général des Services actuel de la CCSL.

Il est proposé d'acter la clé de répartition suivante pour les charges salariales et charges courantes (fonctionnement et investissement) :

- 71.19% pour la Cali,
- 28.81 % pour la ville de Libourne,

conformément aux principes déjà adoptés lors des créations des services communs antérieurs, et notamment celui de la neutralité des charges préexistantes.

Les dépenses qui seraient strictement dédiées à l'une ou l'autre des parties au service commun, seront engagées sur leur budget respectif.

Le remboursement des frais engagés par le service commun pour le compte de la ville sera imputé sur l'attribution de compensation de la commune afin que la mise en œuvre de cette mutualisation ait également un effet positif sur le coefficient d'intégration fiscale du territoire.

Afin de cadrer les conditions de mise en œuvre financière et organisationnelle de ces transferts, une convention reprenant les principes énoncés ci-dessus a été établie.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

(35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 27 voix pour, 8 abstention(s) (Monsieur Alain HERAUD, Monsieur Jean-Paul GARRAUD, Monsieur Christophe DARDENNE, Monsieur Rodolphe GUYOT, Monsieur Gonzague MALHERBE, Madame Mélanie BOISSAVIE, Monsieur Christophe GIGOT, Madame Fabienne ROCHER)

Le conseil municipal:

- Approuve :

- o Le principe de création d'un service commun « Direction Générale » entre la CALI, la Ville de Libourne, à compter du 31 décembre 2016,
 - La convention constitutive de sa création,
- o Les fiches d'impact individuelles relatives aux effets de cette mutualisation sur les conditions d'emploi des agents transférés
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Mme. ROUEDE

M. GARRAUD

Rappelle être d'accord avec la mutualisation à condition qu'elle entraı̂ne des économies d'échelle et observe ne pas en voir les conséquences budgétaires, raison pour laquelle il indique s'abstenir

Souhaite une présentation de la traduction budgétaire.

Observe la création d'un service commun de direction des systèmes d'information regroupant 9 ETP.

M. le MAIRE

Rappelle sa promesse, lors du DOB, de présentation globale de la mise en œuvre de la mutualisation faisant apparaître les économies mais également le déploiement du service public.

M. MALHERBE

Sur le principe est favorable à la mutualisation mais émet des doutes quant aux économies réalisées (doublons)

Émet une critique sur le principe de la communauté d'agglomération qui se fait bien souvent au détriment des petites communes.

M. le MAIRE

Indique que la mutualisation c'est du déploiement de services publics, y compris à l'attention des petites communes, qui à la Cali ont toutes votées à l'unanimité parce qu'elles y trouvent un intérêt.

Mme. ROUEDE Précise,

- qu'une première analyse sera donnée au moment du DOB.
- qu'un processus de suivi des services communs avec évaluation est engagé

Concernant la création du service commun « direction générale des services », précise,

- qu'il est question de trois agents déjà en poste,
- qu'il n'y aura qu'une directrice générale des services,
- que les deux ex-directeurs généraux des services seront déployés sur des missions particulières à valeur ajoutée.

M. le MAIRE Adopté			

PERSONNEL

MUTUALISATION - CREATION D'UN SERVICE COMMUN DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activ municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211.4.2;

Vu la saisine du comité technique de la CALI, le 1er décembre 2016;

Vu la saisine du comité technique de la Ville, le 2 décembre 2016;

La Cali et la ville de Libourne ont depuis plusieurs années mis en place une mutualisation des personnels de leurs services informatiques dans le cadre d'une mise à disposition individuelle partielle et respective de deux agents.

Afin de poursuivre cette démarche de rationalisation des moyens et de permettre la mise en place d'une organisation permettant la réalisation des projets informatiques et numériques portés par la Cali, la ville de Libourne et son CCAS, la constitution d'un service commun « Direction des Systèmes d'information » est proposé.

Ce service commun regrouperait 9 ETP, et assurerait les missions suivantes :

- Conception et mise en œuvre des projets informatiques et numériques dans un souci de participation à l'optimisation et la modernisation de l'action publique (Environnements Numériques de Travail, e-administration, télétravail...)
 - Sécurisation des données et des réseaux.
- le traitement des demandes d'interventions sur les parcs informatique et de communication ainsi que sur les outils métiers,
- Optimisation des coûts (mutualisation de logiciels métiers et de leur maintenance, dématérialisation de procédures, réduction des temps de déplacement, des dépenses d'énergie),
 - la veille informatique permanente,

Ce service serait crée à compter du 31 décembre 2016 et géré par la Cali.

Au terme d'une évaluation des besoins, d'autres communes du territoire pourraient y être intégrées.

Les modalités de son financement respecteront le principe de neutralité budgétaire retenu depuis la mise en œuvre des objectifs du schéma de mutualisation, en s'appuyant sur la répartition des charges salariales préexistantes.

Le montant total des charges de personnel de ce service a été évalué à 354 691,67€, financées selon la clé de répartition suivante :

- 10% pour le CCAS
- 78% pour la Ville de Libourne
- 12% pour la Cali

Les charges communes de fonctionnement et d'investissement du service, incluant les frais d'installation et d'aménagement des locaux, seront partagées selon la clé de répartition déterminée ci-avant.

Le coût pour la ville de Libourne sera pris sur son attribution de compensation et sera facturé pour le CCAS.

Les dépenses qui seraient strictement dédiées à l'une ou l'autre des parties au service commun seraient engagées sur leurs budgets respectifs.

La création de ce service commun entraine, au 1^{er} janvier 2017, la suppression de 7 postes au tableau des effectifs de la ville de Libourne, ainsi répartis :

- Un poste à temps complet de Technicien principal de 1ère Classe
- Un poste à temps complet de Rédacteur Principal de 1ère Classe
- Un poste à temps complet de Rédacteur Principal de 2ème Classe
- Deux postes à temps complet de Rédacteur
- Un poste à temps complet de d'Adjoint Administratif de 1ère Classe
- Un poste d'agent contractuel à temps complet (cadre d'emploi de Catégorie C)

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

(35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 27 voix pour, 8 abstention(s) (Monsieur Alain HERAUD, Monsieur Jean-Paul GARRAUD, Monsieur Christophe DARDENNE, Monsieur Rodolphe GUYOT, Monsieur Gonzague MALHERBE, Madame Mélanie BOISSAVIE, Monsieur Christophe GIGOT, Madame Fabienne ROCHER)

- Approuve :
 - o La création au 31 décembre 2016, d'un service commun « Direction des systèmes d'information » entre la CALI, la Ville de Libourne et son CCAS,
 - La convention constitutive de sa création,
 - o Les fiches d'impact individuelles relatives aux effets de cette mutualisation sur les conditions d'emploi des agents transférés,
 - o La suppression au tableau des effectifs des postes transférés.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Mme. ROUEDE	
M. le MAIRE Adopté	

PERSONNEL

MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activ municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211.4.2,

Vu la saisine du comité technique de la Cali et de la Ville de Libourne,

Par délibération du 21 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la création d'un service commun « Direction des Ressources Humaines » à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Trésorerie Municipale, sur la base d'un avis de la Direction Régionale des Finances Publiques rendu le 23 novembre 2016, à préconisé que les transferts de personnels prévus dans le cadre des mutualisations de certains services, dont la Direction des Ressources Humaines, puissent intervenir avant la modification du périmètre intercommunal (1er janvier 2017).

Cet ajustement vise à garantir la légalité du transfert au sein du nouvel EPCI des agents concernés en vue de la liquidation des rémunérations et charges de personnel afférentes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

- approuve la modification par voie d'avenant à la convention constitutive, de la date de création du service commun « Direction des Ressources Humaines » entre la Cali, la ville de Libourne et son CCAS, en la fixant au 31 décembre 2016;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Mme. ROUEDE	
M. le MAIRE Adopté	

PERSONNEL

MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN DIRECTION DES FINANCES

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activ municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211.4.2,

Vu la saisine du comité technique de la Cali et de la Ville de Libourne,

Par délibération du 21 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la création d'un service commun « Direction des Finances » à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Trésorerie Municipale, sur la base d'un avis de la Direction Régionale des Finances Publiques rendu le 23 novembre 2016, à préconisé que les transferts de personnels prévus dans le cadre des mutualisations de certains services, dont la Direction des Finances, puissent intervenir avant la modification du périmètre intercommunal (1er janvier 2017).

Cet ajustement vise à garantir la légalité du transfert au sein du nouvel EPCI des agents concernés en vue de la liquidation des rémunérations et charges de personnel afférentes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016.

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (**35** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

- approuve la modification par voie d'avenant à la convention constitutive, de la date de création du service commun « Direction des Finances » entre la Cali, la ville de Libourne et son CCAS, en la fixant au 31 décembre 2016.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Mme. ROUEDE	
Willion ROOLDL	
M. le MAIRE	
Adopté	
•	

PERSONNEL

MUTUALISATION - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET LA CALI - PRISE EN CHARGE DE TRAITEMENT D'AGENTS TRANSFERES A LA CALI

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activ municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

La Ville de Libourne, par délibération du 15 décembre 2016, et la Cali, par délibération du 13 décembre 2016, ont procédé à la modification des dates de création des services communs « Direction des ressources Humaines » et « Direction des finances », en les fixant au 31 décembre 2016 au lieu du 1er janvier 2017.

Elles ont également, lors des mêmes séances, accepté que les services communs « Direction générale des Services » et « Direction des Systèmes d'Information » soient crées à la même date du 31 décembre 2016.

Ces décisions impliquent le transfert au 31 décembre 2016 à la Cali des agents de la Ville concernés par ces mutualisations.

Afin de ne pas perturber les opérations de paie et faciliter la liquidation du mois de décembre 2016, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre une convention entre la ville de Libourne et la Cali visant à :

- La prise en charge par la ville de Libourne des traitements et charges des agents transférés sur la totalité du mois de décembre 2016,
- Au remboursement par la Cali à la Ville des traitements et charges afférentes à la journée du 31 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal accepte ces dispositions et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Mme. ROUEDE	
M. le MAIRE Adopté	

PERSONNEL

MUTUALISATION - SERVICE COMMUN COMMUNICATION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activ municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Par délibération du 21 février 2016, le conseil municipal a accepté la création d'un service commun de la communication dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation.

La convention constitutive de ce service fixe les règles de partage des dépenses. Elle prévoit notamment que, en vertu du principe de neutralité budgétaire, le financement des charges de personnels s'effectue selon la clé de répartition suivante : 55% pour la Cali ; 45% pour la Ville de Libourne.

Pour les autres dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement, une clé de financement 50%/50% avaient été retenue.

Une modification de la rédaction de l'article II-2 doit être envisagée pour faire évoluer cette dernière, selon les termes suivants :

« Les charges salariales relatives au fonctionnement du service commun seront financées selon la clé de répartition suivante :

- 55 % pour la Cali
- 45% pour la ville de Libourne

les charges communes courantes de fonctionnement et d'investissement du service, incluant les frais d'installation et d'aménagement des locaux, seront partagées selon cette même clé de répartition entre la Cali et la Ville de Libourne.

Les dépenses qui seraient strictement dédiées à l'une ou l'autre des parties au service commun seraient engagées sur leur budget respectifs ».

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

- approuve, par voie d'un avenant n°1, les termes ainsi modifiés de l'article II-2 de la convention constitutive de ce service commun ;
- rend applicables ces nouvelles dispositions à compter du 15 novembre 2016;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

PERSONNEL

MUTUALISATION - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONSTITUTION DU SERVICE COMMUN PILOTAGE ET EXPERTISE DES MOYENS TECHNIQUES

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activ municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Par délibération du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la création au 1^{er} décembre 2015 du service commun « pilotage et expertise des moyens techniques ».

La convention de constitution de ce service commun en son article II-2 « Règles de partage des dépenses », prévoyait que la clé de répartition définie à la convention était établie jusqu'au 31 décembre 2016.

Il convient de prolonger cette durée jusqu'à l'élargissement effectif de ce service commun envisagé au mois d'avril 2017 qui fera l'objet d'un nouvel avenant.

De même, il convient d'actualiser la situation administrative du directeur général des services techniques, détenteur du grade d'ingénieur en chef en lieu et place du grade d'ingénieur principal.

Un avenant n°1 à la convention de constitution du service commun est proposé visant à formaliser ces modifications.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal approuve cet avenant et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Mme. ROUEDE	
M. le MAIRE Adopté	

PERSONNEL

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE B DES FILIERES ADMINISTRATIVE - CULTURELLE -ANIMATION ET SPORTIVE SUITE A LA PARUTION DU DECRET N° 2016-601 DU 12 MAI 2016

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activ municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Le régime indemnitaire du personnel communal, actuellement en vigueur, a été adopté par délibération du 26 juin 2003, modifié et complété par les délibérations du 9 avril 2004, du 16 décembre 2004, du 28 mars 2006, du 26 juin 2007, du 19 novembre 2007, du 14 février 2008, du 10 octobre 2008, du 21 septembre 2009, du 17 décembre 2009, du 29 mars 2010, du 14 décembre 2010, du 14 mars 2011 et du 23 mai 2011.

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadre d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriales,

Considérant que l'indice 380 fixant le seuil du paiement de l'IFTS est atteint à partir du 5ème échelon du 1er grade et du 4ème échelon du deuxième grade des cadres d'emplois de catégorie B de la filière administrative, culturelle, sportive et animation,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal modifie à compter du 1^{er} janvier 2016, le régime indemnitaire des agents de catégorie B de la filière administrative, culturelle, sportive et animation conformément au tableau ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

► REGIME INDEMNITAIRE GARANTI

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 Rédacteur (jusqu'au 4ème échelon) : coefficient de 2,85 Rédacteur principal de 2ème classe (jusqu'au 3ème échelon) : coef. de 2,85

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002

Rédacteur (à partir du 5ème échelon) : coefficient de 2,27

Rédacteur principal de 2ème classe (à partir du 4ème éch.) : coefficient de 2,78

Rédacteur principal de 1ère classe : coefficient de 2,78

➤ INDEMNITE COMMUNALE DE SERVICE PUBLIC et/ou PRIME EXCEPTIONNELLE DE RESULTAT

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Rédacteur (jusqu'au 4ème échelon) : coefficient ne pouvant dépasser 5,15 Rédacteur principal de 2ème classe (jusqu'au 3ème échelon) : coef. de 5,15

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002

Rédacteur (à partir du 5ème échelon) : coefficient ne pouvant dépasser 5,73

Rédacteur principal de 2ème classe (à partir du 4ème éch.): coefficient ne pouvant dépasser 5 22

Rédacteur principal de 1ère classe : coefficient ne pouvant dépasser 5,22

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

► REGIME INDEMNITAIRE GARANTI

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Assistant de conservation du P.B. (jusqu'au 4ème échelon) : coefficient de 2,85 Assistant de conservation du P.et B.principal de 2ème classe (jusqu'au 3ème échelon) : coef. de 2.85

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002

Assistant de conservation du P.B (à partir du 5ème échelon) : coefficient de 2,27 Assistant de conservation du P.B principal de 2ème classe (à partir du 4ème éch.) : coefficient de 2,78

Assistant de conservation du P.B principal de 1ère classe : coefficient de 2,78

➤ INDEMNITE COMMUNALE DE SERVICE PUBLIC et/ou PRIME EXCEPTIONNELLE DE RESULTAT

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Assistant de conservation du P.B (jusqu'au 4ème échelon) : coefficient ne pouvant dépasser 5,15

Assistant de conservation du P.B principal de 2ème classe (jusqu'au 3ème échelon) : coef. de 5,15

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002

Assistant de conservation du P.B (à partir du 5ème échelon) : coefficient ne pouvant dépasser 5,73

Assistant de conservation du P.B principal de 2^{ème} classe (à partir du 4^{ème} éch.) : coefficient ne pouvant dépasser 5,22

Assistant de conservation du P.B principal de 1ère classe : coefficient ne pouvant dépasser 5,22

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des éducateurs sportifs territoriaux des activités physiques et sportives

► REGIME INDEMNITAIRE GARANTI

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Educateur des A.P.S. (jusqu'au 4ème échelon): coefficient de 2,85

Educateur des APS principal de 2ème classe (jusqu'au 3ème échelon) : coef. de 2,85

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002

Educateur des A.P.S. (à partir du 5ème échelon) : coefficient de 2,27

Educateur Principal de $2^{\text{ème}}$ classe des APS (à partir du $4^{\text{ème}}$ éch.) : coefficient de 2.78

Educateur Principal de 1ère classe des APS: coefficient de 2,78

INDEMNITE COMMUNALE DE SERVICE PUBLIC et/ou PRIME EXCEPTIONNELLE DE RESULTAT

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Educateur des A.P.S. (jusqu'au 4ème échelon) : coefficient ne pouvant dépasser 5,15

Educateur des APS principal de 2ème classe (jusqu'au 3ème échelon) : coef. de 5,15

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002

Educateur des A.P.S. (à partir du 5ème échelon) : coefficient ne pouvant dépasser 5,73

Educateur Principal de 2^{ème} classe des APS (à partir du 4^{ème} éch.) : coefficient ne pouvant dépasser 5,22

Educateur Principal de 1ère Classe des APS : coefficient ne pouvant dépasser 5,22

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

REGIME INDEMNITAIRE GARANTI

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Animateur (jusqu'au 4ème échelon) : coefficient de 2,85

Animateur principal de 2ème classe (jusqu'au 3ème échelon): coef. de 2,85

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002

Animateur (à partir du 5ème échelon) : coefficient de 2,27

Animateur principal de 2ème classe (à partir du 4ème éch.): coefficient de 2,78

Animateur principal de 1ère classe : coefficient de 2,78

➤ INDEMNITE COMMUNALE DE SERVICE PUBLIC et/ou PRIME EXCEPTIONNELLE DE RESULTAT

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Animateur (jusqu'au 4ème échelon) : coefficient ne pouvant dépasser 5,15 Animateur principal de 2ème classe (jusqu'au 3ème échelon) : coef. de 5,15

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret n°2002-63 du 14 ianvier 2002

Animateur (à partir du 5ème échelon) : coefficient ne pouvant dépasser 5,73

Animateur principal de 2ème classe (à partir du 4ème éch.) : coefficient ne pouvant dépasser 5.22

Animateur principal de 1ère classe : coefficient ne pouvant dépasser 5,22

M. GARRAUD

Demande qu'elle est la philosophie du décret.

Mme. ROUEDE

Précise que l'esprit est de valoriser la carrière en faisant passer les points comptabilisés sur le régime indemnitaire vers le traitement de base, comptant dès lors pour la retraite.

M. le MAIRE	
Adopté	

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activ municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des filières administrative, technique, police municipale, culturelle, sportive et animation, médico-sociale et sociale ;

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré.

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1er Décembre 2016

Filière Administrative:

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet au cabinet (stagiairisation d'un agent contractuel)

Filière technique:

- Création de trois postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet au service des installations sportives (suite au départ à la retraite de trois agents).
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 30h/35h au service éducation (suite au départ à la retraite d'un agent).

Filière Animation:

- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet au service périscolaire (suite à la mutation interne d'un agent).
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet au service périscolaire (suite à la mutation interne d'un agent)

Filière culturelle:

 Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à la médiathèque (suite à réussite au concours de l'agent et au départ à la retraite d'un agent)

A compter du 1er Janvier 2017

Filière Administrative:

- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet à la direction générale des services (suite à recrutement par voie de mutation d'un agent)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à l'école d'arts plastiques (suite au départ à la retraite d'un agent)

Filière technique:

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au service de la propreté urbaine (suite au départ à la retraite d'un agent)

Mme. ROUEDE

M. GARRAUD

Indique qu'en clair, tous les agents sont remplacés.

Mme. ROUEDE

Précise qu'il n'y a pas de création mais des remplacements de départs en retraite à la propreté urbaine.

M. le MAIRE

Indique que c'est un choix politique. Qu'en 2017 il proposera sans doute un recrutement d'un ou deux agents à la propreté urbaine (amélioration du nettoyage des trottoirs de l'hyper centre ville, matériel plus performant notamment pour les fientes de pigeons).

M. GIGOT

Souhaite que la démarche de propreté soit étendue à la suppression de l'affichage du bâtiment communal place des Martyrs de la Résistance.

M. le MAIRE

Rappelle la destruction de ce bâtiment courant janvier 2017. Adopté

PERSONNEL

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX AUPRES DE DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON 2016-2017

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activ municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, modifié par le décret n° 89-233 du 17 avril 1989.

Considérant que l'aide apportée par La Ville de Libourne aux associations sportives de la commune se traduit également par la mise à disposition auprès de certaines associations d'agents communaux qualifiés et compétents dans les diverses disciplines sportives concernées.

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ces mises à disposition d'agents communaux auprès d'associations par des conventions à passer entre La Ville, les associations et les agents mis à disposition.

Vu les projets de convention de mise à disposition établis au titre de la saison 2016 - 2017.

Vu l'accord des agents municipaux concernés.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition d'agents communaux du pôle municipal du sport auprès des associations suivantes selon le tableau joint :

- Club Libournais de la Retraite Sportive,
- Les Rouges de Saint-Jean,
- Le Football Club de Libourne
- ASL Natation,
- Hand Ball Club Libourne.

Mme. ROUEDE	
M. le MAIRE Adopté	

PERSONNEL

MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DE LA REGIE AUTONOME DU PORT DE LIBOURNE-SAINT EMILION - RENOUVELLEMENT

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activ municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

Le développement de l'activité portuaire et l'essor des croisières fluviales ont nécessité un suivi administratif et technique plus important pour les services de la ville et une charge plus lourde pour les agents impactés.

En 2016, deux agents ont été mis à disposition auprès de la régie autonome du port :

- La directrice du port, également chef de projet du port de Libourne Saint-Emilion pour 70% de son temps de travail.
 - Le directeur adjoint du port, pour 30% de son temps de travail.

Il est proposé de reconduire, pour 2017, ces deux mises à disposition, en fixant les quotités :

- de la directrice du port à 50 % de son temps de travail à compter du 1er janvier 2017,
- du directeur adjoint à 100% de son temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le salaire de ces deux agents sera remboursé à la Ville via un virement du budget annexe, au prorata.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal accepte ces mises à disposition au titre de l'année 2017.

o cos misos a disposinion do nino c	<i>3</i> 0 i 0
_	

PERSONNEL

COMITE DES (ŒUVRES SOCIALES DU	PERSONNEL I	MUNICIPAL ET	AMICALE DU	PERSONNEL	MUNICIPAL -
AVANCE SUR	LA SUBVENTION 2017.					

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, déléguée à la coordination générale de l'activ municipale, aux ressources humaines, au développement économique et à la reconversion de l'ESOG,

La commune de Libourne apporte chaque année un appui financier aux associations qui oeuvrent en faveur du personnel.

Le budget communal 2017 ne devant être voté qu'en mars, il est nécessaire de procéder, dès le début du mois de janvier, à

- une avance de 30 000€ sur la subvention globale Comité des œuvres sociales,
- une avance de 17 000€ sur la subvention globale Amicale du personnel,

qui seront votées en même temps que le BP 2017. Cela permettra au Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal et à l'Amicale du personnel municipal de faire face à leurs engagements de début d'année (achat de chèques vacances et vœux du maire, notamment...)

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'attribution et au versement de cette avance sur subvention aux associations selon le tableau ci-dessous :

Comité des œuvres sociales	30 000€
Amicale du personnel	17 000€

- à signer les conventions afférentes.

Imputation budgétaire : chapitre 920.0	25
Mme. ROUEDE	
M. le MAIRE Adopté 	

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Sur proposition de Monsieur Joël ROUSSET, délégué au PLU,

Par délibération n° 10.04.059 du 12 avril 2010 la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été engagée pour prendre en compte de nouveaux éléments de contexte locaux (projet urbain, élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat) ainsi que les évolutions législatives successives, notamment les Lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Engagement National pour l'Environnement, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF).

La délibération n° 15.06.095 du 25 juin 2015 a développé et complété les objectifs poursuivis par la Ville de Libourne pour élaborer son PLU.

Le Conseil Municipal a débattu, le 16 octobre 2015, sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui se décline en 3 axes ci-après exposés :

AXE I - AFFIRMER LE ROLE CENTRAL DE LIBOURNE DANS LE GRAND LIBOURNAIS ET SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN

AXE II – REVELER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE DE LIBOURNE

AXE III – CEUVRER AUX EQUILIBRES DE LIBOURNE PAR LA MIXITE FONCTIONNELLE ET LES CHOIX TERRITORIAUX

Le PLU a été arrêté par délibération n°16.02.035 du le 29 février 2016.

L'ensemble de ces documents a été mis à la consultation des personnes publiques associées pendant 3 mois conformément à l'article R 153-4 du code de l'urbanisme.

Cette consultation a débuté le 1er mars 2015 et s'est achevée le 1er juin 2015. Au total, 39 personnes publiques associées ont été consultées dont 15 ont rendu un avis.

Ces 15 avis sont favorables et parfois assortis de remarques et de réserves.

A l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, le document a été mis à l'enquête publique conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 juin 2016 au 30 juillet 2016 et a été prescrite par un arrêté du 25 mai 2016. Mme Valérie Bailly a été nommée à la demande de M. le Maire par le tribunal administratif comme commissaire enquêteur. Elle a remis son rapport le 16 septembre 2016 après avoir demandé 15 jours supplémentaires pour rendre son avis.

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a recueilli les observations émises par 40 personnes (42 observations) regroupées autour des principales thématiques suivantes : la réversion de terre cultivée d'un zonage urbain vers un zonage agricole et la problématique des bandes de constructibilités définies dans le règlement.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants du même code,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10.04.059 en date du 12 avril 2010 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15.06.095 en date du 25 juin 2015 complétant la délibération de prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) datée du 12 avril 2010,

Vu le débat du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16.02.035 en date du 29 février 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du POS et sa transformation en PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin 2016 au 30 juillet 2016,

Vu les observations du public ainsi que le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de PLU prêt à être approuvé,

CONSIDERANT que les remarques suivantes issues des avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU:

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) a relevé que le taux de croissance démographique affiché de 1% dans le cadre d'un second PLU était trop faible par rapport à l'objectif démographique fixé par le SCOT. Le rapport de présentation a été modifié pour afficher un taux de 1,5%(cf. Rapport de présentation page 346).
- Suite aux remarques de la D.D.T.M. et du Conseil départemental, concernant «les déplacements et le stationnement » des compléments d'information ont été ajoutés au rapport de présentation (cf. Rapport de présentation page 164 à 166). De plus, il a été créé un emplacement réservé à l'intersection de la rocade et de l'avenue du Général De Gaulle afin d'aménager un «shunt » et de décongestionner ce secteur. Cet emplacement réservé apparaît dans le zonage et dans le rapport de présentation (p 642). En outre, il a été procédé au déclassement de la zone UYc vers une vocation agricole (A) de trois parcelles cadastrées AP 3, 17, 199 et situées le long de l'avenue du général De Gaulle afin de permettre l'aménagement du carrefour existant. Ceci a été inscrit sur le plan de zonage.
- Pour répondre aux remarques des services de l'Etat et notamment de la D.D.T.M., concernant l'assainissement, la commune de Libourne a complété son rapport de présentation avec les informations disponibles sur les travaux prévus sur le réseau d'assainissement en affichant les projets envisagés et leurs plannings (cf. rapport de présentation page 179 à 182 et 356).
- Afin de simplifier les zonages et pour répondre à une remarque de la D.D.T.M., l'indice « a » correspondant aux zones urbaines couvertes par l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a été supprimée. Ainsi il n'y a plus de zones UAa, UBa, UCa, UYa, ou UEa.
- Afin de répondre aux remarques du Pays du grand Libournais, concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), celles-ci ont été complétées pour prendre en compte la densité définie dans le Schéma de Cohérence Territorial, soit 30 logements/ha et intégrer des dispositifs mettant en œuvre les énergies renouvelables. De plus, ces secteurs feront l'objet d'études spécifiques pour gérer de manière globale leur aménagement. Cette dernière précision a été ajoutée au rapport de présentation (cf. Rapport de présentation P 346).
- Afin de répondre à une remarque de la D.D.T.M., l'O.A.P. Monsabert a fait l'objet d'une adaptation. La voie d'accès est désormais située entre les parcelles BP107 et BR01 et non plus à l'ouest de la parcelle BP 107 comme c'était initialement prévu. En effet, la D.D.T.M. conseillait de prévoir un tracé plus rectiligne, ce qui a été fait.
- A la demande de la Direction Régional aux Affaires Culturelles (D.R.A.C.), l'esplanade du pavillon central de l'hôpital a fait l'objet d'une identification au titre de l'article L. 151-19 du

code de l'urbanisme et les prescriptions concernant les vestiges archéologiques, que représentent les anciens remparts, ont été adaptées en interdisant la dépose/repose de ces éléments patrimoniaux. Ces modifications ont été intégrées dans l'annexe au règlement « 5.2 patrimoine bâti et naturel ».

- Afin de répondre à la remarque émise par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) l'arrêté n° ECOl0100130A du 17 mai 2001 sur les lignes électriques a été annexé au P.L.U. dans la partie regroupant les avis des personnes publiques associées.

CONSIDERANT que certaines remarques du public émises pendant l'enquête publique, et ci-après synthétisées, justifiaient des adaptations mineures pour les raisons suivantes :

- Trois observations s'opposaient au classement en zone UYc (l'extension de la zone commerciale du Verdet) à vocation de développement économique des parcelles AP 3, 17 et 199 et situées à l'intersection entre l'avenue du Général de Gaulle et la rocade parce que ces parcelles sont comprises dans une aire Appellation d'Origine Contrôlée Saint-Emilion et situées en entrée de ville. Ces observations ont donc reçu une réponse favorable.
- L'emplacement réservé n°14, visant à la création d'une route reliant l'avenue F. Mauriac au boulevard de Garderose, s'inscrit sur un ancien chemin communal aujourd'hui exploité par le château Martinet. Les trois observations demandant la suppression de cet emplacement soulignaient que la création d'une voirie à cet endroit avait des conséquences négatives puisqu'elle scindait un ensemble viticole. Ces trois observations ayant reçu une réponse favorable, l'emplacement réservé n°14 a été supprimé.
- Le propriétaire des parcelles BT 446 et 447 grevées par l'emplacement réservé n°10, à vocation de création d'une voie de désenclavement du secteur 1AU de Peyronneau sur l'avenue Charles de Gaulle et prévu dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Peyronneau, souhaite la suppression de cet emplacement réservé. Suite à l'analyse du site, il s'avère possible de desservir le secteur de Peyronneau sans la création de cet emplacement réservé n°10. Il est donc apporté une réponse favorable à cette observation.
- Le propriétaire de la parcelle AM 67 classée en zone UY, à vocation de développement économique, souhaite que cette parcelle soit classée en zone UC permettant à la fois l'habitat et les activités économiques générant peu de nuisances. Actuellement la parcelle AM 67 est occupée par une entreprise. Cette modification du zonage permettra, à plus ou moins long terme, de remplacer l'activité économique pouvant générer des nuisances et entourée d'habitat par des activités compatibles avec la proximité de l'habitat. Il est donc apporté une réponse favorable à cette observation.

CONSIDERANT que l'examen attentif du dossier a permis de détecter des incohérences résultant d'erreurs matérielles. Ces incohérences ont fait l'objet d'adaptations mineures soumises à l'enquête publique et qui ont été rectifiées dans le document soumis à l'approbation.

CONSIDERANT qu'il a été donné une suite favorable à la réserve et à la recommandation qui ont été émises par le commissaire enquêteur dans rapport d'enquête publique pour les raisons suivantes :

- La réserve émise par le commissaire enquêteur concerne le classement en zone UYc des parcelles cadastrées section AP 3, 17 et 199.
 - Le commissaire enquêteur estime dans son rapport que ce classement entrainerait un accroissement des flux de circulations sur un secteur déjà contraint de la jonction entre la rocade et l'avenue du Général De Gaulle.
 - Après analyse de ces éléments, il a été décidé de répondre favorablement à cette réserve par un classement en zone agricole des parcelles AP 3, 17 et 199. Un aménagement du carrefour est envisagé avec la création d'un emplacement réservé pour la création d'un shunt.
- La recommandation émise par le commissaire enquêteur porte quant à elle sur la remise en cause de l'emplacement réservé n°14 dont l'objectif est la création d'une route reliant

l'avenue F. Mauriac et le boulevard de Garderose. Celui-ci qui aurait pour conséquence de « sectionner un ensemble viticole de qualité » selon le commissaire enquêteur.

Après analyse des conséquences de cet emplacement réservé, il a été répondu favorablement à cette demande par la suppression de cet emplacement réservé n°14.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire sur les modifications apportées au projet de P.L.U. suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, aux avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis du commissaire enquêteur;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et grands travaux du 07-12-2016.

Après en avoir délibéré,

(35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 34 voix pour, 1 abstention(s) (Monsieur Gonzague MALHERBE)

Le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme (ancienne numérotation cf. R. 123-245 et R. 123-26 du même code), la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Libourne – au service urbanisme – 42 place Abel Surchamp 33500 Libourne aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

M. ROUSSET

M. GARRAUD

Est en accord avec la présentation, sur les éléments portés à sa connaissance et sur l'orientation générale du PLU. Est très favorable à la réhabilitation de l'existant, notamment celle du centre-ville.

M. MALHERBE

Bien que partageant les grandes lignes indique s'abstenir.

M. le MAIRE Adopté

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

OBLIGATION DE DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Sur proposition de Madame Corinne VENAYRE, déléguée à l'urbanisme, au patrimoine, aux arands travaux et au logement,

Afin de mieux appréhender les évolutions urbanistiques sur le territoire communal, il est possible d'instituer que tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, fasse l'objet d'un permis de démolir.

Cette obligation existait déjà sous le régime du Plan d'Occupation des Sols.

Par ailleurs, certaines constructions, ensemble de bâtiments sont repérés dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvée en 2014, afin que le patrimoine de la Ville soit préservé. Dans le cadre du règlement de l'AVAP les démolitions sont donc réglementées sur son périmètre.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine en date du 30/09/2014,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 15/12/2016,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et grands travaux du 07-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal institue le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE

Sur proposition de Madame Corinne VENAYRE, déléguée à l'urbanisme, au patrimoine, aux grands travaux et au logement,

Afin de mieux appréhender les évolutions urbanistiques sur le territoire communal, et de garantir une cohérence de la perception de l'espace public, l'édification des clôtures fait l'objet d'une règlementation au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Aussi, il est proposé au conseil municipal, comme cela existait antérieurement sous le régime du Plan d'Occupation des Sols, d'instituer la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur tout le territoire communal ; le fait de la soumettre à déclaration préalable permettra de faire respecter les règles édictées dans le nouveau P.L.U.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 15/12/2016,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et grands travaux du 07-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal soumet l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Mme. VENAYRE	
M. le MAIRE Adopté	

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE AU RAVALEMENT DES FAÇADES SUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL

Sur proposition de Madame Corinne VENAYRE, déléguée à l'urbanisme, au patrimoine, aux grands travaux et au logement,

Afin de mieux appréhender les évolutions urbanistiques sur le territoire communal, et de garantir une cohérence de la perception de l'espace public, le ravalement de façade fait l'objet d'une règlementation au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine (A.V.A.P.)

Aussi, il est proposé au conseil municipal, comme cela existait antérieurement sous le régime du Plan d'Occupation des Sols, d'instituer la déclaration préalable pour le ravalement de façades sur tout le territoire communal ; le fait de la soumettre à déclaration préalable permettra de faire respecter les règles édictées dans le nouveau P.L.U.

Par ailleurs, pour la bonne marche du dispositif d'attribution des subventions communales dans le périmètre de l'AVAP, il est nécessaire que soient soumis à déclaration préalable tous les projets de ravalement sur la commune, puisque le dépôt d'une déclaration préalable est un des critères indispensables pour l'obtention d'une subvention.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan local d'urbanisme de la Ville de Libourne en date du 15/12/2016,

Vu l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine en date du 30/09/2014,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les ravalements à déclaration préalable sur son territoire, R. 421-17 du code de l'urbanisme sur tout son territoire.

CONSIDERANT l'intérêt de soumettre les travaux de ravalement de façades pour l'importance visuelle que ces travaux ont sur le tissu urbain et la nécessité de vérifier le respect du règlement du plan local d'urbanisme et de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et grands travaux du 07-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal soumet les ravalements de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Mme. VENAYRE	
M. le MAIRE Adopté	

URBANISME - PATRIMOINE - GRANDS TRAVAUX

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIBOURNE

Sur proposition de Madame Corinne VENAYRE, déléguée à l'urbanisme, au patrimoine, aux grands travaux et au logement,

Par délibération en date du 16 septembre 1987, le Conseil Municipal a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la commune, indiquées comme telles dans le Plan d'Occupation des Sols.

Par délibération en date du 30 septembre 2014 le Conseil Municipal a institué le Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones UA et UB du Plan d'Occupation des Sols, ainsi que leurs sous-secteurs, et couvrant la bastide historique et ses faubourgs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové;

Vu la délibération du 16 septembre 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire communal

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2014, portant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain pendant la durée de son mandat :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2014 instaurant un droit de préemption renforcé sur l'ensemble des zones UA et UB et à urbaniser du Plan d'Occupation des Sols

Vu le PLU approuvé le 15 décembre 2016;

Considérant qu'un Droit de Préemption Urbain a été instauré le 16 septembre 1987 sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan d'Occupation des Sols ;

Considérant que le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière à disposition de la commune,

Considérant que l'usage du droit de préemption n'est possible que pour un projet d'intérêt général,

Considérant que le DPU est nécessaire à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir le droit de préemption urbain renforcé,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et grands travaux du 07-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal:

- institue un droit de préemption urbain sur les secteurs UA, UB, UC, UY, UE du territoire communal et leurs sous-secteurs inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé;
- institue le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones UA et UB ainsi que leurs sous-secteurs, et couvrant la bastide historique et ses faubourgs
- appelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Mme. VENAYRE

M. GUYOT

Regrette que suite à l'annonce faite, voici un an, de la loi ALUR et de son interprétation, il n'y ait pas eu jusqu'à présent, à Libourne, d'intervention de la Ville sur les biens immobiliers « saucissonnés », notamment ceux de centre-ville.

Mme. VENAYRE

Indique que si la Ville souhaite exercer son droit d'intervention, il est nécessaire qu'elle soit informée de ce qui est en vente, y compris en copropriété.

Précise que l'étude de revitalisation urbaine qui sera mise en place prochainement accompagnera le repérage des biens, dès lors qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général.

M. GIGOT

S'interroge, puisque normalement la commune est informée de toute mutation.

Mme. VENAYRE

Confirme ce qu'elle vient dire en précisant que

- s'agissant des copropriétés dégradées, la Ville ne peut intervenir qu'en cas de vente voire de souhait de vente
- depuis l'instauration du droit de préemption renforcé, la Ville n'a pas eu connaissance de vente de copropriétés.

M. le MAIRE		
Adopté		

DYNAMIQUE COMMERCIALE

RECONQUETE COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE : CANDIDATURE DE LIBOURNE A L'APPEL A PROJETS FISAC

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

Le centre-ville historique de Libourne a toujours bénéficié d'une attention particulière depuis de nombreuses années.

En effet, consciente des enjeux pour une commune au double statut de ville moyenne et de ville centre d'avoir un centre-ville dynamique et attractif, la Ville de Libourne s'est toujours attachée à mener des actions de modernisation, de diversification et d'animation de son cœur urbain.

<u>Un cœur urbain</u> qui regroupe 380 pas-de-porte, 291 commerces et services actifs mais qui connaît dans le même temps, comme 117 villes centres moyennes en France, une mutation commerciale délicate concrétisée par une baisse du nombre de commerces et artisans commerçants.

<u>Un cœur urbain</u> qui comme 90% des villes centre de taille moyenne connaît une augmentation du taux de vacance. En effet, les vacances commerciales augmentent dans tous les centres-villes et les hausses les plus fortes sont dans les centres-villes de communes centres moyennes.

Depuis 1990, la Ville de Libourne a enrichi ses interventions patrimoniales (aménagement de l'espace public, rénovation, équipements) par des actions touchant à tous les champs de l'urbanité (commerce et équilibre centre-ville/périphérie, services, habitat, culture, mobilité, mobilier urbain, très haut débit, stationnement,...).

Avec le soutien du FISAC dans le cadre de 2 opérations urbaines (1990 – 1993 / 2001 – 2005), la Ville de Libourne a pu engager de lourds investissements de requalification urbaine :

- piétonisation de la rue Gambetta
- reconquête des espaces sur les Allées Robert Boulin
- réhabilitation de friches commerciales en centre-ville (implantations culturelle, alimentaires, services, logements)
 - réalisation de parkings de proximité
 - modernisation et mise aux normes du marché de plein air et du marché couvert
- mise en place d'un programme d'animations et de manifestations du centre-ville avec les associations des commerçants.

Après 2005, la Ville a poursuivi ses actions sur les friches urbaines de centre-ville soit en les requalifiant (implantation d'un H&M) soit en les acquérant (quartier de la gare).

Actuellement elle élabore un projet global et cohérent « Libourne 2025, la Confluente » qui veut s'attacher à améliorer la qualité de vie des habitants, à favoriser le dynamisme économique et à redonner à la ville son identité. Il s'agit, entre autres, de conforter sa vocation de centralité, de révéler son patrimoine, d'améliorer l'accessibilité et les déplacements, de soutenir le développement économique par les commerces et les artisans de proximité, de favoriser l'habitat en centre-ville,...

Ce projet s'articule autour de 4 axes :

- Libourne 2025, cœur de bastide (18 mois de travaux et la création d'un quartier semipiéton livré en novembre 2016),
- Libourne 2025, quais et berges : création en centre-ville d'une promenade d'1,2 kilomètre accessible à tous, d'espaces végétalisés et illuminés dédiés à la détente et aux manifestations, mise en place d'un ponton destiné au tourisme fluvial
- Libourne 2025, gare et épinette: amélioration de l'intermodalité et l'accueil des voyageurs dont le nombre s'élève à 5 000 par jour, développer le stationnement tout en favorisant les déplacements doux, susciter le déploiement d'une offre de loisirs sur une friche de 17 000 m².
- Libourne 2025, les casernes : réhabilitation de plus 60 000 m² au cœur de la ville avec des projets ambitieux réunissant tourisme, culture, un espace dédié au vin, pépinière d'entreprises.

Par ailleurs en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations, une étude urbaine de revitalisation du centre-ville va bientôt démarrer qui va mettre l'accent sur la priorisation et l'intensification des efforts en faveur de la reconquête du centre-ville historique par le biais d'actions concomitantes sur l'habitat, le stationnement, la mobilité, l'attractivité démographique et la dynamique commerciale.

Il s'agit de contrer la dévitalisation commerciale en s'engageant dans un projet de requalification adaptée à la réalité de la situation de la Ville s'appuyant sur ses propres atouts (Patrimoine, culture, tourisme, économie,...) intégrant l'équilibre commercial de l'ensemble du bassin de vie, combinant les leviers d'actions (urbanisme, habitat, activités, mobilité) et regroupant les acteurs locaux dans une gouvernance coordonnée.

La politique de revitalisation commerciale du centre-ville que veut engager la Ville doit être appréhendée globalement car le commerce n'est qu'un des composants du centre-ville : les moyens de redynamiser le tissu commercial doivent s'inscrire dans une approche multifactorielle ambitieuse qui doit prendre en compte les différents déterminants de notre centre-ville (aménagement urbain, accessibilité, stationnement, diversité des services,...) et contribuer ainsi à caractériser ses rôles : un rôle marchand rayonnant à la fois sur une zone de chalandise et de proximité, un rôle patrimonial et touristique, un rôle de pôle économique, enfin un rôle « d'espace de vie » qui constituent l'environnement urbain qui est un facteur important influant sur la commercialité du centre-ville. Aménager ne suffit plus car il faut agir sur les déterminants structurels.

Aujourd'hui, l'objectif n'est plus seulement d'embellir les cœurs de ville mais de les faire battre suffisamment fort pour qu'ils puissent irriguer des aires urbaines de plus en plus étendues et garantir un équilibre territorial.

Face à tous ces défis, la Ville de Libourne et ses différents partenaires, chambres consulaires et associations des commerçants et artisans, sédentaires et non sédentaires, réaffirment leur ambition de revitalisation du centre-ville et d'anticipation des nouveaux modes de consommation (numérique, drive, e-commerce) et pour être plus efficients, ont décidé de répondre à l'appel à projets FISAC pour qu'il puisse soutenir Libourne dans la mise en œuvre de son programme « centre-ville de Demain » :

Libourne et son programme d'actions s'inscrivent pleinement à la fois dans les priorités géographiques et thématiques ciblées par l'Etat dans son nouvel dispositif FISAC;

La Loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L 750-1-1 du code du commerce, ont

modifié les modalités d'attribution du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce. Le FISAC se présente dorénavant sous la forme d'un appel à projets. Les dossiers de candidature seront choisis par un comité de sélection national en fonction des ressources disponibles et des priorités fixées par le Ministre chargé du commerce. Dorénavant une opération FISAC correspond à une tranche et 3 ans maximum.

Les priorités thématiques pour 2017 sont la modernisation, la diversification, l'accessibilité et la sécurisation des entreprises de proximité et la création et la modernisation des halles et des marchés couverts et des marchés de plein air.

Les priorités géographiques sont les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, les Zones de Revitalisation Rurales et les centralités commerciales dégradées connaissant un fort taux de vacance. Les opérations éligibles du FISAC comportent 2 catégories d'opération dont les opérations collectives et les opérations individuelles.

La Ville de Libourne est concernée par les opérations collectives qui flèchent les entreprises appartenant à un secteur géographique donné et fragilisé.

Ces opérations visent à maintenir ou à améliorer le tissu des entreprises commerciales, artisanales ou de services de proximité implantées. En milieu urbain, cela concerne les centres villes.

Ce programme est composé de 13 actions portées par les différents partenaires regroupées autour de 5 axes principaux :

- 1) Accompagner les commerçants dans leur adaptation au commerce de Demain
 - Aides directes aux entreprises : 40 dossiers
 - Bilans conseils: 50 dossiers
 - Performance commerce
 - Thank You For Coming
- 2) Coordonner les acteurs
 - Recrutement d'un manager de centre-ville
 - Création d'un observatoire du commerce
 - Promotion du centre-ville par des participations à des salons professionnels
- 3) Structurer les associations
 - Animations artisanales et commerciales sédentaires et non sédentaires
 - Promotion des animations en partenariat avec les GMS dans la zone de chalandise
- 4) Mobiliser et gérer le foncier commercial vacant
 - Achat location/sous location
 - Vitrines interactives
- 5) Evaluation de l'opération

Ce programme prévoit un montant de dépenses total d'environ 957 068 € H.T. avec une subvention FISAC de 200 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal:

- approuve la candidature de Libourne à l'appel à projets FISAC dans la catégorie des opérations collectives en milieu urbain pour l'accompagner dans sa politique de reconquête de centre-ville,
- sollicite les subventions FISAC d'un montant global de 200 000 €,
- sollicite la Région Nouvelle-Aquitaine pour son soutien aux aides directes aux entreprises,
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature FISAC auprès de la DIRECCTE tel que défini par le règlement de l'appel à projets,
- sollicite les partenaires institutionnels et financiers,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

M. SIRDEY

M. GARRAUD

Observe qu'il s'agit là d'un sujet particulièrement important, celui de la dynamique commerciale et de la reconquête commerciale du centre-ville.

Dit que « le Maire » a été « épinglé sérieusement » sur le sujet, au cours de ces derniers temps, notamment par la presse.

Observe le problème manifeste que traverse Libourne, notamment s'agissant des commerces qui quittent le territoire, présenté comme une fatalité pour toutes les villes moyennes.

Pointe un taux de vacance très important à Libourne.

Souligne une phrase lyrique de la présentation «battre suffisamment fort les cœurs de ville pour qu'il puisse irriguer des aires urbaines plus étendues.... »

Se demande si la ville est elle allée au bout des demandes de financement avec l'Etat (Fisac 200 000€) et s'interroge sur le recrutement du manageur de centre ville tout en constatant l'existence de structures de commerçants et municipales.

M. le MAIRE

Indique que les commerçants ont suggéré ce renfort et qu'il s'agira de quelqu'un qui animera le centre ville (dynamisme, animations...).

M. GIGOT

Aborde les difficultés financières liées aux travaux rencontrées par les commerçants de centre-ville. Propose notamment des jours supplémentaires de gratuité de parking, voire l'usage disque.

M. le MAIRE

Indique que si les commerçants demandent la gratuité permanente du stationnement, elle leur sera donnée, précisant qu'ils ne le souhaitent pas et qu'il s'agit d'une fausse bonne idée compte tenu de la problématique des voitures ventouse.

Rappelle que,

- la place restera une zone de stationnement jusqu'à la fin des soldes,
- la Ville est en quête de friches de centre ville pour la création de parking,
- la place d'armes située à 300 mètres du centre-ville est utilisée,
- l'étude d'un pôle multimodal à la gare sera lancée prochainement.

Indique qu'il y a lieu de rechercher des lieux pour « desserrer » la question du stationnement mais pas à explorer la gratuité du stationnement, question qui d'ailleurs, s'agissant de la gratuité du samedi, divise les commerçants.

Mme. ROCHER

Propose de passer le modulopass au-delà d'une heure.

M. le MAIRE

Indique que c'est une option sur laquelle travail l'adjoint aux finances.

Observe que la priorité des priorités est d'aller faire ses courses dans les commerces de centre-ville.

En conclusion, confirme l'accord de l'acquisition de la galerie Montesquieu, permettant d'imaginer l'implantation d'un commerce très attractif, le déplacement de Madison Nuggets avec l'élargissement de son offre.

Adopté	

FINANCES

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 PORT DE LIBOURNE-ST EMILION

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2017 :

SECTION D'EXPLOITATION:

Dépenses : 190 410 €
 Recettes : 190 410 €

SECTION D'INVESTISSEMENT:

Dépenses : 1 291 000 €Recettes : 1 291 000 €

M. SIRDEY

M. GUYOT

Il lui semble que le belvédère faisait partie des « Quais de la Confluence ».

M. le MAIRE

Précise qu'il ne s'agissait pas d'un belvédère dans le projet de la confluence mais d'un jardin ; le belvédère faisant partie du ponton, voté lors du dernier conseil.

Adopté

FINANCES

PORT DE LIBOURNE-ST EMILION : PROLONGATION DU DELAI DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE LIBOURNE SAINT-EMILION

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

Vu la délibération du 28 juin 2016 accordant une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Port de Libourne-Saint-Emilion d'un montant de 300.000,00 € remboursable dès l'encaissement des subventions de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde et au plus tard le 31 décembre 2016,

Considérant que les subventions de la Région Nouvelle Aquitaine pour 300.000,00 € et du Conseil Départemental de la Gironde pour 100.000,00 € relatives à la création du ponton sur les rives d'Arveyres ne seront versées qu'au premier semestre 2017;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré.

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal accorde un délai supplémentaire de 6 mois pour rembourser cette avance à savoir au plus tard le 30 juin 2017.

M. SIRDEY	
M. le MAIRE Adopté	

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°1: VILLE DE LIBOURNE

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué	aux finances,	à l'évaluation e	t aux modes
de gestion des services publics locaux,			
Valler is for each to the terror with its Figure 2 and 1	4 10 001 /		
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14	4-12-2016,		

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

table

	5 p. 555 5 5 5. j 5 5				
Le conseil municipal autoris eau joint.	e Monsieur le Maire	à inscrire les	crédits	budgétaires	selon le
M. SIRDEY					
M. le MAIRE Adopté					
_					

FINANCES

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après on quair dálibárá

table

		ir délibéré, té (35 Conse	eillers pré	sents ou	ayant d	don	né pouv	voir)				
Le co eau join		unicipal au	torise M	onsieur I	e Maire	à	inscrire	les	crédits	budgétaires	selon	le
M. SIRI	DEY											
M. le M												

FINANCES

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu la délibération du 5 janvier 2006 portant création des autorisations de programme et de leurs affectations,

Vu la délibération du 29 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'ouverture et l'affectation des autorisations de programme votées au budget primitif 2016,

Compte tenu de la clôture de l'exercice 2016 en investissement du budget principal et des budgets annexes,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier les autorisations de programme ainsi que leurs affectations.

m. SIRDEY	
M. le MAIRE Adopté	

FINANCES

AUTORISATION DE DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRMITIF 2017 - ADOPTION DE LA QUOTE PART (25%) SECTION INVESTISSEMENT BUDGET VILLE

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

Vu la loi n° 88.13 du 15 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 15,

Vu l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu l'intérêt d'une telle procédure budgétaire qui permet de ne pas attendre le vote du budget primitif pour lancer des opérations d'investissement hors AP/CP et techniquement prêtes,

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus, s'élève à 3.399.041 €,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (**35** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à accorder cette autorisation préalable de vote des crédits d'investissement, en sachant que les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées seront inscrits au budget primitif 2017 lors de son adoption ;
- à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement énumérées dans le tableau joint.

M. SIRDEY	
M. le MAIRE Adopté	

FINANCES

VIREMENT D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE FESTIVITES ACTIONS CULTURELLES

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

L'équilibre du budget prévisionnel 2016 « Festivités Actions Culturelles » a été réalisé par le biais d'un virement d'équilibre du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 895 000 €.

Le montant définitif sera fixé lors de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016, dans la limite maximale de cette inscription budgétaire et sera exécuté dans le cadre de la journée complémentaire.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (**35** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à adopter cette procédure.

Imputation budgétaire:

Budget Ville: dépense - chapitre 923

Budget FAC: recette - chapitre 74: pour le virement d'équilibre

M. SIRDEY

M. le MAIRE
Adopté

FINANCES

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 23 NOVEMBRE 2016

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la transformation de la CCNL en communauté d'agglomération autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2011,

Vu la délibération n° 10.12.025 de la CCNL en date du 29 décembre 2010 informant sur la mise en place et le fonctionnement de la CLECT,

Vu la délibération n° 11.01.002 de la CCNL en date du 18 janvier 2011 portant création de la CLECT et nomination de ses membres,

Vu la première réunion de la CLECT le 12 mars 2011 validant les modalités d'organisation de la CLECT.

Vu les réunions de la CLECT les 30 novembre et 13 décembre 2011 mettant en exergue les premiers éléments recueillis concernant les charges transférées et donnant les premiers arbitrages,

Vu le rapport n°1 de la CLECT en date du 28 février 2012,

Vu le rapport n°2 de la CLECT en date du 20 février 2013,

Vu le rapport n°3 de la CLECT en date du 14 juin 2013,

Vu le rapport n°4 de la CLECT en date du 6 mars 2014,

Vu le rapport n°5 de la CLECT en date du 17 décembre 2014,

Vu le rapport n°6 de la CLECT en date du 20 janvier 2016,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 23 novembre 2016 à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées à l'office de tourisme de St Seurin sur l'Isle et à la restauration des ALSH de St Médard de Guizières

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°7.

Considérant que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°7,

Considérant qu'il revient de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport,

Par la suite, le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT, lors de sa réunion du 23 novembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal:

- Adopte le rapport n° 7 de la CLECT en date du 23 novembre 2016,
- s.

-	accepte, sur la base de ce	rapport joint, l'évaluation des charge
М.:	. SIRDEY	
	. le MAIRE dopté 	

FINANCES

COMPENSATION FINANCIERE A LA SOCIETE AUXILIAIRE DE PARCS (SAP)

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

La gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain est confiée depuis le 1^{er} janvier 2008 à la société auxiliaire de parcs – SAP,

Conformément au contrat d'affermage signé le 18 décembre 2008, le fermier prend en charge toutes les dépenses afférentes au parc de stationnement et se rémunère par la perception directe des redevances perçues auprès des usagers du parc souterrain.

Considérant que les travaux d'aménagement du cœur de bastide ont provoqué la fermeture du parc de stationnement du 8 au 22 août 2016,

Considérant que la société auxiliaire de parcs – SAP a évalué la perte d'exploitation à 2 000 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal accepte le versement d'une compensation financière de 2 000 € HT (2 400 € TTC) à la société auxiliaire de parcs – SAP.

Imputation comptable	: 928-822-67443
m. SIRDEY	
M. le MAIRE Adopté	

FINANCES

CREATION ET MODIFICATION DES TARIFS DU PORT DE LIBOURNE SAINT-EMILION

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

Considérant l'aménagement du Port de Libourne – Saint-Emilion,

Considérant qu'il y a lieu, du fait des aménagements existants et de tarifs en vigueur depuis 2014, d'apporter des modifications sur certains tarifs, et d'en créer de nouveaux,

Considérant la mise en service été 2017, du futur ponton mixte dédié à la plaisance et à la promenade, il est indispensable de créer plusieurs tarifs spécifiques qui feront l'objet d'une attention toute particulière auprès des usagers pendant toute l'année 2017,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Port de Libourne – Saint-Emilion,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal adopte les tarifs inclus dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017.

M. SIRDEY

M. GARRAUD

Demande des précisions sur l'abonnement année civile, moins de deux heures, une fois par semaine.

Mme. HOPER

Précise les tarifs.

M. le MAIRE

Précise que le tarif moins de deux heures est fait pour un plaisancier venant faire son marché à Libourne.

M. GARRAUD

Demande les services qui seront proposés

Mme. HOPER

Précise que l'eau et l'électricité seront proposées ainsi qu'en prévision, un bloc sanitaire.

M. le MAIRE Adopté

FINANCES

CREATION DE TARIFS LES TABLES NOMADES

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

Dans le cadre de la saison culturelle 2016/2017, le Théâtre le Liburnia accueillera « les tables nomades » organisées par l'Agence de Voyages Imaginaires, à la suite de la représentation « Le Conte d'Hiver » programmée le vendredi 6 janvier 2017. Ce dîner/cabaret pourra accueillir une trentaine de personnes et se déroulera dans l'espace restauration du théâtre après la représentation.

Le théâtre le Liburnia se chargera de la communication de cet événement et encaissera pour le compte de la compagnie l'Agence de Voyages Imaginaires le coût de la restauration. Les recettes seront intégralement reversées à la compagnie.

Considérant la convention entre le FAC et l'Agence de Voyages imaginaires qui autorise les encaissements de ce spectacle pour le compte de la compagnie,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (**35** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal crée les tarifs dîner/cabaret suivants :

12 € pour les ac8 € pour les ent	ans.	
M. SIRDEY		
M. le MAIRE Adopté		

FINANCES

REMBOURSEMENT DE BILLETS DE LA SAISON CULTURELLE 2016/2017 POUR LE SPECTACLE DYPTIK PREVU LE 13 DECEMBRE 2016

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

Considérant les tarifs de la saison culturelle 2016/2017 du Théâtre le Ilburnia en date du 18 mai 2016,

Considérant que le spectacle « Dyptik » prévu le mardi 13 décembre 2016 à 20h30 ne pourra avoir lieu compte-tenu de visas non obtenus par des danseurs,

Considérant que la compagnie propose de présenter un autre spectacle intitulé « dans l'engrenage » avec de nouveaux danseurs ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser les billets déjà achetés si la nouvelle programmation ne convenait pas aux spectateurs,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise le remboursement des billets à hauteur de leur valeur faciale. Leur remboursement aura lieu sur place au Liburnia.

M. SIRDEY	
M. le MAIRE Adopté	

SERVICES PUBLICS LOCAUX

PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE EQUESTRE

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, délégué aux finances, à l'évaluation et aux modes de gestion des services publics locaux,

La Ville de Libourne est propriétaire d'un centre équestre situé à « Loiseau » sur la commune de Fronsac. La gestion de ce centre a été confiée à la SARL « Les écuries de l'Isle » pour une période de 8 ans à compter du 1 er septembre 2008. Elle fait suite à un premier contrat d'affermage avec cette même société.

Cette délégation a fait l'objet d'une prolongation d'un an qui s'achèvera le 31 août 2017. A cette occasion, la ville a souhaité réaliser un bilan contractuel et financier de la DSP sur la période 2008-2015 et réaliser une analyse comparative des modes de gestion concernant la future exploitation du centre équestre.

Les résultats du bilan contractuel et financier conduit par le cabinet Collectivités Conseils font apparaître sur la période de 8 ans :

- Un contrat de délégation fixant peu de contraintes au délégataire,
- Une baisse continue de la fréquentation du centre (-4 % par an alors qu'on constate un développement de l'équitation de +4% au niveau national) : 350 adhérents en 2009 pour 288 adhérents en 2014.
- Une réorientation de l'offre sur de la compétition au détriment d'activités relevant d'un service public local et d'une politique sportive municipale,
- Un patrimoine important mais nécessitant des travaux et en zone inondable,
- Un site globalement bien entretenu et géré (nombreuses interventions de la ville : 152 000 euros de travaux ont été réalisés par la ville depuis 2009),
- Une grille tarifaire non contractuelle qui a fortement progressé et peu compétitive par rapport aux centres voisins,
- Des tarifs sociaux permettant un accès à l'équitation pour les jeunes libournais (57 enfants),
- Un bilan financier globalement à l'équilibre avec un chiffre d'affaire stable,
- L'existence de marges de manœuvre en terme de charges (personnel, horaires...),
- Un besoin de transparence sur les liens financiers entre la DSP et les activités familiales développées sur le site,
- Une redevance d'occupation faible pouvant être revue à la hausse.

Au regard de ces éléments, le cabinet Collectivités Conseils préconise le scénario de l'affermage avec îlots concessifs, le délégataire prenant à sa charge les travaux de réfection de la carrière et du manège (environ : 250 000 euros). Cette solution présente l'avantage de diminuer le montant des investissements supportés par la ville. A ce critère économique s'ajoutent des critères techniques. La gestion d'un centre hippique requiert un professionnalisme de plus en plus poussé aussi bien en termes de prise en compte des besoins des usagers, de projet sportif que sur un plan technique de maintenance de l'équipement ou encore de marketing (concurrence accrue ces dernières années sur le territoire).

Pour rappel, le site correspondant à une superficie totale de 95 028 m², comprend :

- la prairie et sa peupleraie attenante de 34 645 m²,
- une carrière ouverte de 3 066 m², pour entrainements et concours,
- un manège couvert d'une superficie d'environ 1 420 m² (sol terre battue, murs parpaings, toiture éverite et translucide),
- un enclos (stabulation): 1 229 m²,
- un enclos à aménager éventuellement pour le stockage du foin : 227 m²,
- une prairie clôturée : 44 439 m²,
- un corps de bâtiment principal d'une superficie au sol de 900 m² environ, composé :
 - d'un club house,
 - des écuries (30 boxes chevaux, 6 boxes poneys, 1 stabulation poneys, 1 sellerie, des dégagements, des vestiaires, 1 local électrique, des bureaux et annexes, 1 graineterie, emplacement de 4 autres boxes démontables.

Ce bâtiment est surélevé d'un étage comprenant deux logements respectifs de 87 m² et de 67 m².

- un terrain d'une superficie de 4 hectares 80 ares, inclus sur un terrain plus vaste de 9 hectares 52 ares, comportant :
 - un bloc d'habitation de logements (2 T2 et un studio),
 - un ensemble destiné à l'exploitation de la station de monte pour une surface de 466,99 m² et composé de 2 hangars de 79,36 m² et 143 m² et d'un passage (12,58 m²),
 - un second ensemble bâti, d'une superficie totale de 350,04 m² comprenant l'unité d'insémination, différents boxes, un hangar, un bureau et une salle de monte.

Le potentiel de cet équipement incite la ville de Libourne à développer et promouvoir des activités équestres auprès d'un plus grand nombre d'usagers. Pour ces différentes raisons, la municipalité souhaite suivre les préconisations du cabinet Collectivités Conseils et confier la gestion et l'exploitation de ce service public à un délégataire avec une offre favorisant le développement de l'ensemble des activités autour du cheval, du poney, et cela dans le cadre de la politique sportive de la ville de Libourne.

Une délégation par une convention d'affermage avec îlots concessifs d'une durée estimée entre 10 et 15 ans permettra au futur délégataire de s'inscrire dans cette dynamique et développer des actions nouvelles.

Le comité technique du 2 décembre 2016 a émis un avis favorable au renouvellement de cette délégation de service public.

La commission consultative des services publics locaux réunie le 8 décembre 2016 a émis un avis favorable pour le renouvellement de cette délégation de service public.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (**35** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal:

- se prononce sur le principe d'une délégation de service public ;
- approuve, au vu du rapport annexé à la présente délibération, les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, dont la valeur estimée est inférieur au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française (5,225 M€).

M. SIRDEY

M. GUYOT

En qualité de président de l'association gestionnaire des compétitions du centre équestre ne votera pas la délibération.

Précise néanmoins que la délégation du prochain délégataire doit être suffisamment importante afin que les nouvelles contraintes soient réalisables (250 000€ de travaux).

Pointe le risque qu'il n'y ait plus de centre équestre. L'idée étant de permette à plusieurs personnes de concourir afin que la Ville puisse choisir le projet qui lui paraîtra le plus important, dans le cadre des compétitions et de l'activité du centre équestre au profit d'un maximum de Libournais.

M. SIRDEY

Précise que les marges de négociation permettront d'aboutir sur ce dossier.

M. le MAIRE

Précise que le choix est celui de maintenir un service public sportif et social.

Adopté

DEVELOPPEMENT DURABLE - DEPLACEMENTS DOUX - RESEAUX

REHABILITATION DES RESEAUX DU QUARTIER DE LA BASTIDE PROGRAMME 2015/2016-PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE- CONVENTION D'AIDE

Mme. SEJOURNET

M. le MAIRE Adopté

Sur proposition de Madame Agnès SEJOURNET, déléguée au développement durable, aux déplacements doux, et aux réseaux,

L'agence de l'eau Adour Garonne a pris le 03 octobre 2016 une décision d'attribution d'aide financière dans le cadre des travaux de réhabilitation, sans ouverture de tranchée, du réseau unitaire du secteur de la Bastide de la commune de Libourne.

Le montant de l'aide pour le programme 2015/2016 s'élève à 267 992 €, représentant 13% du montant de l'investissement réalisé par la ville de Libourne (2 061 479 € HT).

Considérant que le versement de cette aide est subordonné à la passation d'une convention;

Considérant que la convention doit être retournée signée avant le début du mois de février 2017, faute de quoi l'aide pourra être annulée ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DEVELOPPEMENT DURABLE - DEPLACEMENTS DOUX - RESEAUX

MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2015/2016-PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE-CONVENTION D'AIDE

Sur proposition de Madame Agnès SEJOURNET, déléguée au développement durable, aux déplacements doux, et aux réseaux,

L'agence de l'eau Adour Garonne a pris le 03 octobre 2016 une décision d'attribution d'aide financière dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la commune de Libourne.

Le montant de l'aide pour le programme 2015/2016 s'élève à 351 325 €, représentant 13% du montant de l'investissement réalisé par la ville de Libourne, (2 702 502 € HT) pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans les rues suivantes :

- Avenue Clemenceau, Cours Tourny, Rue Chanzy, Rue des Treilles, Rue Chaperon, Rue François Constant, Avenue Gallieni, Impasse Constant, Rue Montaudon, Boulevard Kléber, Rues Saint Exupéry et Guillaumet.

Considérant que le versement de cette aide est subordonné à la passation d'une convention;

Considérant que la convention doit être retournée signée avant le début du mois de février 2017, faute de quoi l'aide pourra être annulée ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (**35** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Mme. SEJOURNET

M. le MAIRE
Adopté

SPORTS

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON 2016-2017 : 2EME PARTIE

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis ARCARAZ, délégué au sport, à la sécurité et à la prévention,

La Ville de Libourne accompagne les associations sportives qui participent et contribuent à la co-construction de la politique publique locale. A ce titre, elle leur attribue une aide municipale dont le vote est effectué en trois fois au cours d'une année civile.

Premier vote : une aide spécifique aux salaires de certains entraineurs

Dans le cadre de ses relations avec les associations sportives, la ville de Libourne a souhaité renoncer à recruter directement les entraineurs ou les éducateurs sportifs qu'elle mettait ensuite à la disposition de ces associations. Dans le cadre d'une politique qui se veut constante, la Ville intervient par le versement d'une aide spécifique dont le montant contribue à participer aux charges salariales directement versées par l'association employeur.

Ce vote intervient en début d'année civile pour un versement qui s'effectue en deux parties en mai et en septembre qui représente respectivement 75% puis 25% de la somme totale allouée.

Deuxième vote : première partie des subventions à toutes les associations sportives

A la fin du premier semestre de l'année civile est votée la première partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de trois montants :

• Le fonctionnement

Chaque association se voit attribuer 50% du montant qu'elle avait perçu l'année précédente pour son fonctionnement.

• Les fluides

Pour certaines associations qui occupent des locaux municipaux, la Ville prend en charge 90% du montant des fluides consommés sur présentation des factures correspondantes.

• La promotion de la Ville

Une aide complémentaire est attribuée à certaines associations avec pour objectif de soutenir le niveau élevé de compétition des équipes ou des athlètes, l'organisation de manifestations d'envergure et la mise en place d'actions sportives et dans le domaine du social qui contribuent à la valorisation et au rayonnement de la Ville. Son montant est estimé au cas par cas.

Troisième vote : deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives

Au terme de l'année civile est votée la deuxième partie des subventions à toutes les associations sportives qui est constituée de quatre montants :

• Le fonctionnement

En complément du montant versé lors de la première partie, une somme est attribuée à chaque association dont la valeur est calculée à partir des éléments contenus dans le dossier de demande de subvention annuelle que chacune d'entre elles est invitée à renseigner et à remettre avant la fin du mois de septembre.

Le calcul est réalisé de façon automatique sur la base de plusieurs critères qui ont été déterminés en 2006 par l'« Observatoire du sport », instance représentative de l'ensemble des associations sportives Libournaises, et votés lors du conseil municipal du 18 décembre de la même année.

Ces critères considèrent d'une part les associations sportives justifiant d'un calendrier fédéral annuel de compétitions par équipes ou individuelles, et d'autre part les associations dites de loisirs n'étant pas soumises aux critères de compétitions mais justifiant de rencontres, concours, sorties, stages ou autres actions durant l'année sportive.

Ces critères sont par ailleurs constitués de données précises sur le fonctionnement de l'association telles que le nombre de licenciés (adultes et – de 18 ans), les frais de déplacements et de personnel, l'achat de matériel, le niveau de compétition, l'accueil de sportifs en situation de handicap, la formation des bénévoles, l'organisation de manifestations, la participation aux dispositifs municipaux (école municipale des sports, vacances sportives et TAP par exemple), etc.

Les fluides

Il s'agit de la même subvention que celle prévue en première partie pour les associations qui n'auraient pas pu fournir leurs factures avant celle-ci.

• La promotion de la Ville

Les montants de cette aide viennent compléter ceux versés en première partie sur la base des mêmes critères.

• La mise à disposition de personnel

Certaines associations font l'objet de mise à disposition d'agents municipaux pour partie de leur temps de travail. Conformément à la législation, cette prestation se fait contre rémunération à hauteur du coût supporté par la Ville. Mais le souhait de cette dernière étant d'accompagner les associations dans leur développement et de soutenir leurs actions qui contribuent à l'intérêt général, une subvention qui correspond au montant des mises à disposition en question est attribuée aux associations concernées pour qu'elle n'en supporte pas le coût.

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer la deuxième partie des subventions aux associations sportives pour la saison 2016-2017;

Vu l'avis favorable de la commission Sport du 07-12-2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- approuver cette attribution selon le tableau joint,
- à signer les conventions d'objectifs et de subventionnements afférentes.

M. ARCARAZ	
M. le MAIRE Adopté	

CULTURE

REMISE GRACIEUSE DE LOYER A L'ASSOCIATION BRIDGE CLUB DE LIBOURNE

Sur proposition de Monsieur Michel GALAND, délégué à la culture et aux affaires militaires,

Vu la convention en date du 8 décembre 2015 entre la Ville de Libourne et l'association Libourne Bridge Club relative à la mise à disposition de locaux au 1, rue Montesquieu consentie à titre onéreux pour un montant de 2 400€ annuels ;

Considérant que, malgré sa mise aux normes, l'ascenseur desservant la salle ainsi mise à disposition a connu, notamment durant le deuxième semestre 2016, plusieurs pannes interdisant temporairement son utilisation et limitant l'accès aux étages du bâtiment;

Considérant que cette situation à été préjudiciable à l'association Libourne Bridge Club par une fréquentation moindre aux actions proposées affectant les recettes attendues,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré.

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à consentir à titre exceptionnel à une remise gracieuse pour les 3ème et 4ème trimestres 2016 des loyers dus par l'association Libourne Bridge Club soit un montant total de 1 200€.

M. GALAND	
M. le MAIRE Adopté	

CULTURE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - COMPLEMENT DECEMBRE 2016

Sur proposition de Monsieur Michel GALAND, délégué à la culture et aux affaires militaires,

En complément de la délibération du 29 mars 2016 relative au vote du budget primitif 2016 et au vote des subventions aux associations ;

Considérant l'intérêt des projets présentés par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'attribution et au versement de subventions à des associations culturelles conformément au tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT
Muse et samouraï	Expo Steet Art – jeunesse « je suis ici »	2 000€
Amis de Saint Jean	Patrimoine culturel / restauration collections	2 000€
Bleu du ciel Editions	Littératures publiques /expos ateliers rencontres	1 500€

Imputation budgétaire ; chapitre	923
M. GALAND	
M. le MAIRE Adopté	

SOLIDARITE

AVANCE SUR SUBVENTION 2017 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur proposition de Madame Annie POUZARGUE, déléguée à l'action sociale, à la solidarité et à l'insertion,

La subvention de la Ville versée au C.C.A.S. de la Ville de Libourne est destinée à contribuer au fonctionnement de l'établissement public communal au titre de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques municipales de développement social et de solidarité.

Le budget communal 2017 devant être voté en mars, cette subvention annuelle sera votée après l'adoption du budget de la Ville.

Il est donc nécessaire de procéder à une avance relative à la subvention au C.C.A.S. Cette avance correspondant aux 3 premiers douzièmes versés mensuellement, elle est calculée au regard du budget primitif 2016 sur la base de 2 365 000€, soit la somme de 591 249,99€.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à verser une avance sur subvention au C.C.A.S. d'un montant de 591 249,99€ au titre de l'année 2017.

Imputation budgétaire : ch	apitre 925.201 – compte 65736
Mme. POUZARGUE	
M. le MAIRE Adopté	

SOLIDARITE

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2016 A L'ASSOCIATION LA BIENVENUE

Sur proposition de Madame Annie POUZARGUE, déléguée à l'action sociale, à la solidarité et à l'insertion,

L'association La Bienvenue est une association qui a pour objectif d'organiser des activités pour les personnes âgées : lotos, jeux, sorties, repas, fête des mères, Noël, anniversaires, ateliers divers.

L'association comprend 40 adhérents et ses activités s'adressent principalement à des personnes du centre-ville et de la Résidence Autonomie Henri Moreau.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations qui œuvrent en direction des personnes du 3ème âge, la Ville souhaite accorder une subvention complémentaire de 500€ à l'association La Bienvenue, au titre de l'année 2016, afin de maintenir les actions de cette association.

Pour mémoire, l'association a bénéficié d'une subvention de 1 000€ pour l'année 2016. Cette subvention avait été votée lors du conseil municipal du 29 mars dernier.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal décide l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 500€ à l'association La Bienvenue au titre de l'année 2016.

Imputation budgétaire : chapitre 925.523 – compte 6574		

VOIRIE - CIRCULATION

MODIFICATION DE LA MISE A JOUR DU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, délégué à la voirie, aux quartiers, aux relations avec le monde industriel et à l'innovation entrepreneuriale,

Considérant qu'une erreur a été détectée par les services de l'état sur la délibération N° 16.10.214 concernant le linéaire de voirie communale au 31 décembre 2015.

Considérant que l'allocation de la DGF (dotation globale de fonctionnement) est directement influencée par le linéaire de voirie communale

Au 1er janvier 2016, le linéaire de voirie communal s'élève à 125 448 ml.

Il apparait nécessaire de reprendre la délibération du 20 octobre 2016 afin de mettre à jour le linéaire de voirie, suite aux incorporations des voiries des lotissements privés suivant dans le patrimoine communal au cours de l'année 2016 :

- Résidence les Hortensias : 340 ml

- Rue Aliénor d'aquitaine : 86 ml

Le linéaire de voirie communal est ainsi augmenté de 426 ml pour 2016, ce qui porte le linéaire de voirie communal au 31/12/2016 à 125 874 ml qui servira de base de calcul de la DGF 2017.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal:

- annule la délibération n°16-10-214 du 17 octobre 2016	;
---	---

- valide le linéaire de voirie communal au 31/12	2/2016.
M. LE GAL	
M. le MAIRE Adopté	

ESPACE FAMILLES

CONVENTION D'ENCAISSEMENT DE RECETTES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC LA CALI

Sur proposition de Madame Monique JULIEN, déléguée à la fiscalité, aux achats et marchés et à l'espace famille,

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-5-3, L5211-19, L5211-25-1, L5211-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de transfert de compétences ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais annexés à l'arrêtés préfectoral en date du 28 décembre 2011, portant compétence notamment en matière d'enfance,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 portant extension du périmètre aux communes de Saint Sauveur de Puynormand et de Saint Seurin Sur l'Isle,

Vu l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 fixant le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte de tiers,

La compétence enfance est une compétence facultative de la Cali, qui a entrainé le transfert de l'ensemble des biens, équipements nécessaire à l'exercice des compétences de la Cali, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés.

Ce transfert a été constaté par un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre les représentants de la commune de Libourne, antérieurement compétente, et ceux de la Cali.

Dans l'intérêt du service public, il est proposé de renouveler, au titre de l'année 2017, le principe d'encaissement, par l'intermédiaire de la régie universelle de la ville de Libourne, les produits des accueils de loisirs sans hébergement pour le compte de la Cali.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (**35** Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à :

- renouveler, au titre de l'année 2017, le principe de l'encaissement par l'intermédiaire de la régie universelle des produits des accueils de loisirs sans hébergement pour le compte de la Cali,
- signer la convention d'encaissement des recettes des accueils de loisirs sans hébergement de Libourne.

Mme. JULIEN	
M. le MAIRE Adopté	

ADMINISTRATION GENERALE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE 2017

Sur proposition de Madame Annie CONTE, déléguée aux droits civiques et aux affaires juridiques,

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à déroger au principe du repos dominical des salariés.

L'article L.3132-26 du Code du Travail autorisait les maires qui le souhaitaient à accorder aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles) par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

La loi du 6 août 2015 a étendu cette possibilité à 12 dimanches. L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris au plus tard le 31 décembre 2016 pour l'année 2017.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés qui existait avant la loi, l'arrêté municipal doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- L'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération de l'EPCI dans un délai de 2 mois, cet avis est réputé favorable.

La décision sur le nombre d'ouvertures dominicales 2017 et l'avis qui sera sollicité sur cette détermination feront l'objet d'un débat lors de la séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

(35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Par 27 voix pour, 8 voix contre (Jean-Louis ARCARAZ, Monique JULIEN, Daniel BEAUFILS, Patrick NIVET, Joël ROUSSET, Esther SCHREIBER, Sandy CHAUVEAU, Monsieur Gonzague MALHERBE)

Le conseil municipal:

- débat sur la fixation du nombre et des dates d'ouverture dominicale des commerces en 2017,
 - émet un avis sur la proposition suivante à l'issue du débat,

•15 janvier 2017 : soldes d'hiver

•19 mars 2017 : « 3 J »

•2 juillet 2017 : soldes d'été

•15 octobre 2017 : « 3 J »

- •3, 10, 17 et 24 décembre 2017 : fêtes de fin d'année
- entérine que les commerces de détail de plus de 400 m2 devront, s'ils sont ouverts les jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, déduire ces jours dans la limite de 3.

Mme. CONTE		
M. le MAIRE Adopté		

PETITE ENFANCE - ENFANCE

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016/2019 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Sur proposition de Madame Isabelle HARDY, déléguée à la petite enfance, à l'enfance et à la laïcité,

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre d'une part la CALI et 11 autres communes du territoire (Abzac, Coutras, Guitres, Génissac, Les Billaux, Les Eglisottes, Libourne, Moulon, Saint Denis de Pile, Saint Médard de Guizières, Saint Seurin Sur l'Isle) et d'autres part la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est arrivé à échéance le 31 décembre 2015.

Le CEJ reprend l'ensemble des actions mises en œuvre autour des quatre axes majeurs cidessous :

- favoriser la cohésion sociale,
- accompagner et soutenir la fonction parentale,
- favoriser le développement harmonieux de l'enfant et du jeune,
- conforter la coordination des actions enfance jeunesse.

La CALI, dans le cadre de ses compétences petite enfance, enfance et jeunesse doit renouveler son Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole au 1^{er} janvier 2016.

Ce nouveau contrat 2016-2019 regroupera d'une part:

- les modules municipaux (accueils périscolaires et vacances sportives) précédemment inscrits dans le CEJ,
- le module CALI avec l'ensemble des actions inscrites précédemment et qui acte dès 2016 le renfort sollicité pour :
 - la coordination,
 - l'accompagnement de la formation BAFA pour les jeunes du territoire,
 - la restructuration du multi-accueil associatif « Eveil de l'Enfant » à Coutras avec la création de 3 places supplémentaires à partir de 2017.

Les collectivités concernées devant délibérer avant le 31 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA pour la période 2016 à 2019.

M. le MAIRE Adopté	
Mme. HARDY	
	et la MSA pour la période 2016 à 2019.

PORT DE LIBOURNE - SAINT EMILION

CONVENTION D'ENTRETIEN DU DEBARCADERE DU PONTON JEANNE D'ALBRET SUR LES RIVES D'ARVEYRES

Sur proposition de Madame Gabi HÖPER, déléguée au tourisme, aux jumelages et au rayonnement de Libourne,

Le Port départemental de Libourne – Saint-Emilion est défini par un plan d'eau délimité par les berges de trois collectivités distinctes : Libourne, Arveyres et Fronsac, ainsi qu'une partie à terre située à Libourne.

L'activité portuaire dont la fréquentation n'a cessé de progresser depuis 2011, grâce au développement du tourisme de croisière fluviale, nécessite d'assurer une surveillance et un entretien quotidiens de la zone portuaire.

Le débarcadère du nouveau ponton «Jeanne d'Albret», composé d'une rampe d'accessibilité, d'une placette équipée de bancs et de places de stationnement en accès libre et gratuit, se situe sur le territoire communal d'Arveyres, avenue du Générale de Gaulle et nécessite un entretien à répartir entre les communes de Libourne et d'Arveyres.

Les principaux éléments de l'organisation de cet espace concernent :

Pour la commune d'Arveyres:

- -le nettoyage régulier du débarcadère, de la placette, de la zone de stationnement incluant le cheminement piéton menant jusqu'au pont de pierre
- -la collecte des déchets sur la zone et notamment le vidage régulier de la corbeille à papiers, la gestion avec le Smicval de la borne à verres,
 - -l'arrosage des plantations.

Pour la Ville de Libourne et le Port :

- -L'entretien paysager des abords et de la placette entre le débarcadère et le pont de pierre : arrosage, plantation, élagage, tonte.
- -L'entretien des équipements et mobiliers (éclairage, accès, bancs et mobilier urbain, signalisation verticale et horizontale) : réparations, peinture, renouvellement...

Une convention est proposée pour formaliser les engagements respectifs des services chargés de ces missions d'entretien et de nettoyage des aménagements portuaires d'Arveyres et de leurs abords pour une durée de 3 ans, à prise d'effet au 1er janvier 2017, dès approbation par délibération des conseils municipaux des communes de Libourne et d'Arveyres.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 14-12-2016.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (35 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil municipal approuve le principe de la convention d'entretien des équipements portuaires des rives d'Arveyres entre les deux communes concernées.

Mme. HÖPER	
M. le MAIRE Adopté	

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pas de communication et question diverses

La séance a été levée à 21 h 45.

Philippe BUISSON	Laurence ROUEDE	Corinne VENAYRE
Thierry MARTY	Denis SIRDEY	Agnès SEJOURNET
Jean-Louis ARCARAZ	Michel GALAND	Annie POUZARGUE
Régis GRELOT	Jean-Philippe LE GAL	Monique JULIEN
Daniel BEAUFILS	Patrick NIVET	Joël ROUSSET
Annie CONTE	Esther SCHREIBER	Isabelle HARDY
Véronique PIVETEAU	Sabine AGGOUN	Gabi HÖPER
Omar N'FATI	Sandy CHAUVEAU	Jean-Paul GARRAUD

Rodolphe GUYOT

Gonzague MALHERBE Christophe GIGOT

Camille DESVEAUX

Fabienne ROCHER